

Comité du programme et budget

Vingt-septième session
Genève, 11 – 15 septembre 2017

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2016

Document établi par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2016 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2016 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).
3. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2016, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/27/3.
4. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.
5. *Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2016 (document WO/PBC/27/6).*

[Le rapport financier annuel et les états financiers pour 2016 suivent]

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
ET ÉTATS FINANCIERS**

AU 31 DÉCEMBRE 2016

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
INTRODUCTION	2
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	2
ÉTATS FINANCIERS	23
ÉTAT FINANCIER I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	23
ÉTAT FINANCIER II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE.....	24
ÉTAT FINANCIER III – ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS.....	25
ÉTAT FINANCIER IV – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	26
ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES.....	27
ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON ENTRE LES CRÉDITS ALLOUÉS ET LES DÉPENSES RÉELLES – DÉPENSES.....	28
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	29
Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation	29
Note n° 2 : Principales méthodes comptables	30
Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	36
Note n° 4 : Investissements	37
Note n° 5 : Créances	38
Note n° 6 : Stocks.....	39
Note n° 7 : Matériel.....	39
Note n° 8 : Immeuble de placement	40
Note n° 9 : Actifs incorporels	41
Note n° 10 : Terrains et constructions.....	42
Note n° 11 : Autres actifs non courants	46
Note n° 12 : Dettes fournisseurs et charges à payer	47
Note n° 13 : Prestations au personnel.....	47
Note n° 14 : Montants à payer.....	52
Note n° 15 : Encaissements par anticipation	54
Note n° 16 : Emprunts	55
Note n° 17 : Provisions	55
Note n° 18 : Autres passifs courants.....	56
Note n° 19 : Passifs et actifs éventuels.....	56
Note n° 20 : Contrats de location	56
Note n° 21 : Transactions avec une partie liée	57
Note n° 22 : Actifs nets	58
Note n° 23 : Rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire et l'état de la performance financière.....	59
Note n° 24 : Recettes.....	61
Note n° 25 : Dépenses.....	62
Note n° 26 : Instruments financiers.....	63
Note n° 27 : Gains et pertes de change.....	67
Note n° 28 : Événements postérieurs à la date de présentation des états financiers.....	67
Note n° 29 : Information sectorielle.....	68
ANNEXES	70
ANNEXE I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ].....	70
ANNEXE II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]	71
ANNEXE III – COMPTES SPÉCIAUX PAR CONTRIBUTIONS DE DONATEURS	72
ANNEXE IV – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX DE L'OMPI.....	73

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2016 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI conformément à l'article 6.7 du Règlement financier. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu'élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB).

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2016, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers.

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants incluent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, ses stratégies et objectifs financiers, sa gestion des risques, sa performance financière et sa position financière pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2016. Cet examen et cette analyse ont été préparés conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. Cet examen et cette analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; ils doivent toutefois être lus avec les états financiers (pages 23 à 68).

Vue d'ensemble des activités et de l'environnement de l'OMPI

L'OMPI est l'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution spécialisée de l'ONU qui compte 189 États membres. La mission de l'Organisation consiste à mener l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette

l'innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays. Le mandat, les organes statutaires et les procédures de l'Organisation sont énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, qui a établi l'OMPI en 1967.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par le biais des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale est composée des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui sont membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. La Conférence de l'OMPI est composée des États parties à la Convention instituant l'OMPI et est, notamment, l'organe compétent pour adopter les modifications de la convention. Le Comité de coordination comprend les membres élus des comités exécutifs des unions de Paris ou de Berne, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une de ces Unions, et de la Suisse, l'État sur le territoire duquel l'organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. L'Équipe de haute direction (composée des vice-directeurs généraux et des sous-directeurs généraux, ainsi que du conseiller juridique et de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines) est chargée de l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et d'administrer leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques de l'Organisation et dans le programme et budget.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis par le biais du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2016, les taxes découlant de ces activités représentaient 91,6% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 75,0%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les performances de l'économie mondiale influent sur cette demande, bien que, depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle continue d'augmenter malgré une reprise économique inégale depuis la crise financière mondiale qui a

débuté en 2008. Les dernières statistiques disponibles remontant à la fin 2015 indiquent que le nombre de demandes de brevet et de marques déposées dans le monde ont augmenté chaque année depuis 2010. Le nombre de demandes de brevet dans le monde s'est élevé à 2,89 millions en 2015, soit une hausse de 7,8% par rapport à 2014. Selon les estimations, 5,98 millions de demandes d'enregistrement de marques ont été déposées dans le monde en 2015, soit 15,3% de plus qu'en 2014. Le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles dans le monde a quant à lui faiblement augmenté en 2015 (croissance annuelle de 2,3% en ce qui concerne les demandes d'enregistrement et de 0,6% en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes d'enregistrement), mais cette faible augmentation faisait suite une baisse en 2014.

Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services taxés sont les niveaux d'investissement dans la recherche et le développement, les degrés de confiance en la technologie et les fluctuations des taux de change. Pour le système du PCT en particulier, d'autres facteurs ont leur importance, à savoir le niveau des taxes PCT par rapport aux autres voies de dépôt, l'attrait et la valeur des services du PCT par rapport aux autres voies de dépôt ainsi que les stratégies adoptées par les entreprises en matière de brevets.

Vue d'ensemble des stratégies et objectifs financiers de l'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification du règlement d'exécution du Règlement financier. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les objectifs, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2016–2017 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le

14 octobre 2015. Le programme et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves, qui a été révisée en 2015. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements, qui a également été révisée en 2015. La politique stipule que : "Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)". L'Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d'exploitation et les fonds propres.

Vue d'ensemble de la stratégie de l'OMPI en matière de gestion des risques

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques établit l'approche de l'Organisation en matière de gestion des risques et de contrôle interne de manière cohérente et axée sur les affaires, afin de favoriser la réalisation de ses objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés. Elle est

complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le manuel constituent, avec les dispositions administratives, les rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l'OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l'ensemble de l'Organisation. Elle s'impose à tous les fonctionnaires et, en dernier ressort, à l'Équipe de haute direction. Les risques d'ordre stratégique ou organisationnel sont recensés et examinés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. La stratégie en matière de gestion des risques est guidée par la tolérance au risque établie par les États membres dans la Déclaration relative à la tolérance au risque de l'OMPI.

Vue d'ensemble des états financiers

Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont les suivants :

[État de la situation financière](#) – décrit en détail les actifs nets (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) de l'Organisation. Cet état donne des informations sur la solidité financière de l'Organisation ainsi que sur les ressources dont elle dispose à l'appui de ses futurs objectifs;

[État de la performance financière](#) – mesure l'excédent ou le déficit net (la différence entre le total des recettes et le total des dépenses) pour l'année. Cet état donne des informations sur les sources de recettes de l'Organisation et le coût de ses activités. L'excédent ou le déficit annuel est présenté sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, comptabilisant les recettes de la période pendant laquelle elles ont été obtenues et les dépenses lorsqu'elles ont été encourues, indépendamment de la date à laquelle la trésorerie associée est reçue ou payée;

[État des variations des actifs nets](#) – identifie les variations de ces actifs pendant l'année. Cet état met en relief les sources de variations de la situation financière globale de l'Organisation, y compris les variations dues à l'excédent ou au déficit pour la période;

[État des flux de trésorerie](#) – présente les mouvements de trésorerie pendant l'année attribuables aux activités de fonctionnement, d'investissement et de financement. Cet état donne des informations sur la manière dont des fonds ont été mobilisés et utilisés pendant l'année, y compris les emprunts et le remboursement d'emprunts ainsi que l'acquisition et la cession d'immobilisations. Contrairement à l'état de la performance financière, le flux de trésorerie net de l'Organisation mesure la différence entre la trésorerie qui entre et celle qui sort;

[État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels](#) – fait une comparaison des montants budgétaires inscrits au programme et budget et les montants réels pour l'année. Cet état est établi sur une base budgétaire qui est celle d'une comptabilité d'exercice modifiée. Il donne des informations sur la mesure dans laquelle les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé;

[Notes relatives aux états financiers](#) – aident à comprendre les principaux états financiers. Elles comprennent un résumé d'importantes politiques comptables et d'autres informations explicatives. Elles fournissent également l'information exigée par l'IPSAS qui n'est pas présentée dans les principaux états financiers.

Faits saillants des états financiers

Les états financiers de l'OMPI pour 2016, qui ont été préparés conformément aux normes IPSAS, dégagent pour l'année un excédent de 32,0 millions de francs suisses. Les actifs nets de l'Organisation ont augmenté de 279,1 millions de francs suisses en 2015 à 311,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2016.

L'excédent de 32,0 millions de francs suisses enregistré en 2016 peut être rapproché de l'excédent de 33,3 millions de francs suisses enregistré en 2015. Le montant total des recettes enregistrées en 2016 a augmenté de 5,8 millions de francs suisses par rapport à 2015. À noter en particulier que les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 15,3 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente, bien que cette augmentation soit partiellement compensée par une diminution de 8,3 millions de francs suisses des recettes provenant des taxes du système de Madrid. Le montant des dépenses totales a augmenté de 7,0 millions de francs suisses par rapport à 2015. Les dépenses de personnel ont augmenté de 8,1 millions de francs suisses en 2016, principalement en raison des engagements relatifs à l'assurance maladie après cessation de service (AMCS), qui sont comptabilisés

en tant que dépenses pour l'année. Le coût des services contractuels a lui aussi augmenté de 2,3 millions de francs suisses par rapport à 2015, bien que le montant des dépenses relatives aux voyages, aux formations et aux indemnités, ainsi qu'aux fournitures, soit inférieur à celui de l'année dernière (de 1,6 million de francs suisses et 1,5 million de francs suisses respectivement).

Le total des actifs de l'OMPI a augmenté, passant de 977,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2015 à 1027,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2016. La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient un montant total de 529,8 millions de francs suisses à la fin de l'année 2016 (51,6% du total des actifs). Cela représente une augmentation de 40,3 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente, obtenue malgré le fait que l'Organisation effectue un nouveau versement forfaitaire de 16,0 millions de francs suisses en janvier 2016 pour le remboursement du prêt accordé par la Banque cantonale de Genève et par la Banque cantonale vaudoise (BCG/BCV). En outre, à la fin de 2016, l'Organisation détenait 12,5 millions de francs suisses en placements, correspondant à des dépôts à terme avec une période restante de plus de trois mois. L'OMPI ne détenait aucun placement de la sorte à la fin de 2015. L'OMPI conserve des investissements importants dans des actifs fixes, notamment des terrains, des bâtiments, un immeuble de placement, des actifs incorporels et du matériel, pour une valeur comptable nette de 411,1 millions de francs suisses (40,0% du total des actifs). Le terrain sur lequel est construit le nouveau bâtiment de l'Organisation a été réévalué en 2016, avec une hausse de 2,2 millions de francs suisses. Bien qu'un montant de 2,5 millions de francs suisses soit alloué aux bâtiments, aux actifs incorporels et au matériel en 2016, la valeur comptable nette des actifs fixes a été réduite compte tenu de l'amortissement et de la charge d'amortissement de 11,4 millions de francs suisses pour l'année.

Les principaux passifs de l'Organisation au 31 décembre 2016 sont les comptes de fournisseurs et les encaissements par anticipation d'un montant de 369,3 millions de francs suisses (soit 51,6% du total des passifs), les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi d'un montant de 188,4 millions (26,3% du total des passifs). L'obligation la plus importante pour l'Organisation en ce qui concerne les prestations au personnel est celle de l'AMCS, qui a représenté 154,3 millions de francs suisses à la fin

de 2016. Au cours de l'année 2016, l'IPSASB a publié une nouvelle norme relative aux avantages du personnel, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2018. Cette norme va modifier la façon dont l'OMPI comptabilise ses engagements au titre de l'AMCS et va nécessiter la comptabilisation des pertes actuarielles cumulées qui n'étaient pas comptabilisées auparavant dans l'état de la situation financière. Le montant des emprunts s'élevait à 88,7 millions de francs suisses au total à la fin de 2016. Après la fin de l'année, en janvier 2017, l'Organisation a décidé de rembourser l'intégralité du solde de 70,5 millions de francs suisses correspondant au prêt de la BCG/BCV utilisé pour financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment. Cette décision a été prise compte tenu des conditions existantes relatives aux taux d'intérêt, notamment des taux d'intérêt négatifs sur les dépôts en francs suisses, et conformément à l'objectif de préservation du capital énoncé dans la politique de l'OMPI en matière de placements.

Les actifs nets de l'Organisation, constitués des réserves et des fonds de roulement, ont atteint 311,3 millions de francs suisses fin 2016. Au cours de l'année, les fonds de roulement de l'Union du PCT, qui s'élevaient à 2,0 millions de francs suisses, ont été reversés aux États membres de l'Union du PCT sous forme d'avoir sur les contributions facturées. L'augmentation de 2,2 millions de francs suisses de la valeur du terrain du nouveau bâtiment a été comptabilisée directement dans les actifs nets sous forme d'augmentation de l'écart de réévaluation des réserves.

Performance financière

Les résultats de l'Organisation pour 2016 faisaient état d'un excédent de 32,0 millions de francs suisses pour des recettes de 387,7 millions et des dépenses de 355,7 millions. Ces résultats sont à rapprocher de ceux de 2015, soit un excédent de 33,3 millions de francs suisses pour des recettes de 381,9 millions de francs suisses et des dépenses de 348,6 millions.

Le programme et budget pour 2016, établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire avant l'impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 62,5 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

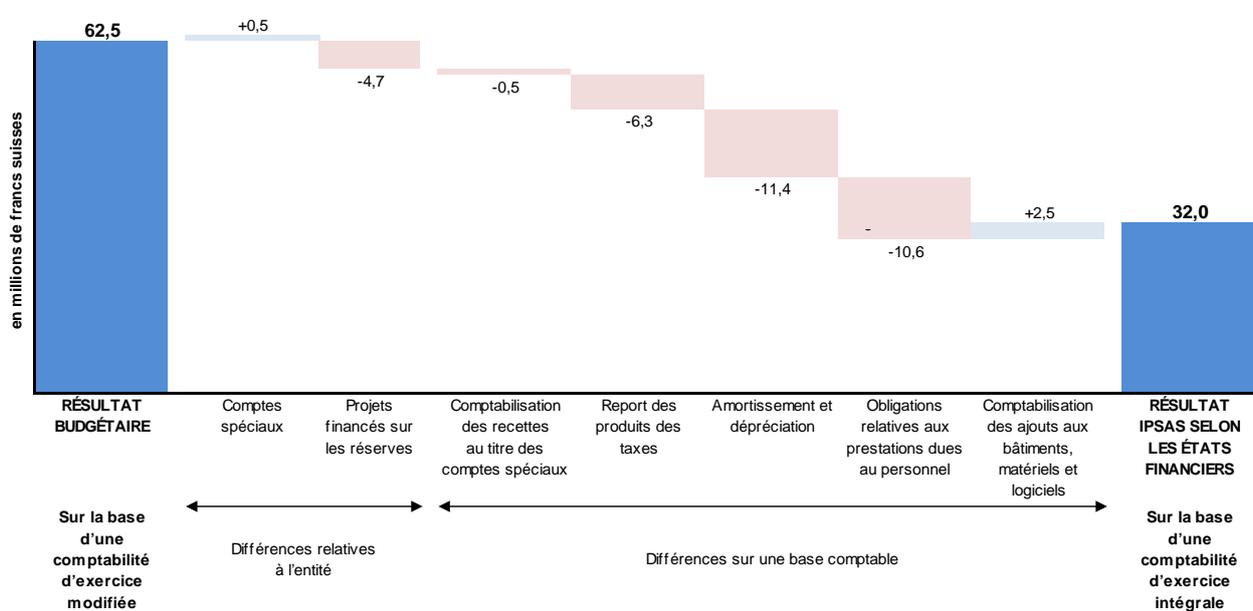
Récapitulatif de la performance financière par source de financement

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2016	2016	2016	2016	2016	2015
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Total des recettes	384,7	10,3	-	-7,3	387,7	381,9
Total des dépenses	322,2	9,8	4,7	19,0	355,7	348,6
Excédent/(déficit) net	62,5	0,5	-4,7	-26,3	32,0	33,3

Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 62,5 millions de francs suisses du programme et budget et celui de

32,0 millions de l'Organisation établi sur une base IPSAS :

Passage du résultat budgétaire au résultat IPSAS pour 2016



Tels qu'ils sont établis en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les comptes spéciaux (excédent de 0,5 million de francs suisses) et les projets financés sur les réserves (déficit de 4,7 millions de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers.

L'application d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "différences sur une base comptable" qui ont des conséquences pour le résultat de l'année. L'impact net de ces ajustements est une réduction des excédents de 26,3 millions de francs suisses.

- En vertu des normes IPSAS, les recettes provenant des contributions volontaires au titre des comptes spéciaux sont comptabilisées au fur et à mesure que les conditions figurant dans les accords conclus avec les donateurs sont remplies et que les dépenses sont encourues conformément au programme de travail. L'ajustement consécutif se solde par une réduction du résultat pour l'année de 0,5 million de francs suisses.
- Dans l'application des normes IPSAS, les recettes provenant des taxes sont différées jusqu'à ce qu'elles soient jugées avoir été gagnées, ce qui, dans le cas des demandes internationales, est la date de la publication finale. Pour les demandes selon le PCT, une créance est également comptabilisée lorsqu'une demande a été déposée

sans qu'aucune taxe n'ait été perçue par l'Organisation. L'impact net total de ces ajustements est une réduction des recettes de 6,3 millions de francs suisses. Ceci tient principalement à une augmentation du solde des recettes différées provenant des taxes (PCT, système de Madrid et système de La Haye), qui est passé de 219,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2015 à 230,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2016. Durant la même période, le montant des créances provenant des taxes PCT est passé de 40,9 millions de francs suisses à 46,4 millions.

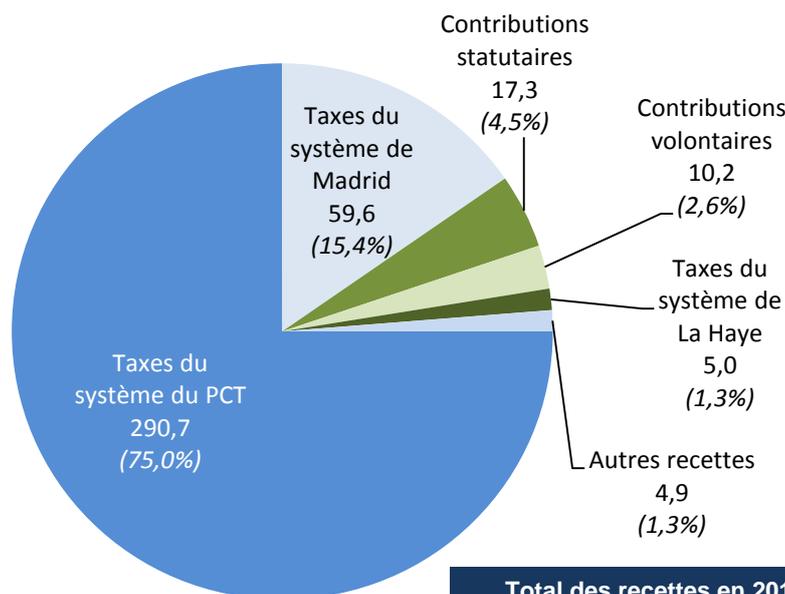
- Le résultat pour 2016 sur la base des normes IPSAS inclut la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Le coût total de l'amortissement pour l'année a été de 11,4 millions de francs suisses.
- Les normes IPSAS exigent que les prestations au personnel qui n'ont pas encore été payées soient comptabilisées sous la forme d'obligations de l'Organisation. Les ajustements IPSAS alignent le montant total du passif comptabilisé dans les états financiers sur les calculs de ce passif effectués conformément aux normes IPSAS, y compris ceux qui sont effectués par des actuaires externes. Les prestations au personnel comptabilisées sous la

forme d'obligations au titre des normes IPSAS (assurance maladie après la cessation de service, prime de rapatriement et voyage, somme cumulée des congés, des congés dans les foyers, des heures supplémentaires et caisse de retraite fermée) ont augmenté de 17,1 millions de francs suisses au cours de l'année 2016. Dans le cadre du programme et budget, une charge budgétaire de 6% est appliquée au coût de postes pour le financement au titre des prestations en matière d'assurance maladie après la cessation de service. En 2016, cette charge a généré un solde de 6,5 millions de francs suisses, après déductions des prestations versées au personnel après la cessation de service au cours de la période (principalement la contribution de l'Organisation aux primes d'assurance maladie des retraités). En conséquence, l'ajustement IPSAS nécessaire pour faire concorder les prestations au personnel comptabilisées sous la forme d'obligations avec les calculs IPSAS s'élevait à 10,6 millions de francs suisses, induisant une augmentation correspondante des dépenses.

En vertu des normes IPSAS, les coûts liés à l'amélioration des bâtiments sont comptabilisés. Cela réduit les dépenses pour l'année 2016 de 2,1 millions de francs suisses. De même, l'acquisition de certains matériels et logiciels est elle aussi comptabilisée, ce qui réduit encore les dépenses de l'année de 0,4 million de francs suisses.

Analyse des recettes

Composition des recettes en 2016 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)



Le total des recettes de l'Organisation pour 2016 s'est élevé à 387,7 millions de francs suisses, soit une augmentation de 1,5% par rapport au total de 2015 de 381,9 millions. En 2016, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 75,0% du total. Les recettes de ces taxes ont augmenté de 5,6% depuis 2015.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2016, soit 15,4% du montant total des recettes. Ces recettes ont diminué de 12,2% par rapport à 2015. Les taxes du système

de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (y compris les contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux et les subventions dans le cadre du système de Lisbonne) et les autres recettes (provenant des activités de placement, de publication, d'arbitrage et de médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 9,6% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent.

Évolution des recettes entre 2015 et 2016

	2016	2015	Variation nette	Variation nette
	<i>(en millions de francs suisses)</i>			%
Recettes				
Contributions statutaires	17,3	17,8	-0,5	-2,8
Contributions volontaires	10,2	10,3	-0,1	-1,0
Recettes provenant des publications	0,5	0,5	-	-
Recettes des investissements	-	1,5	-1,5	-100,0
Taxes				
Système du PCT	290,7	275,4	15,3	5,6
Système de Madrid	59,6	67,9	-8,3	-12,2
Système de La Haye	5,0	3,9	1,1	28,2
Sous-total des taxes	355,3	347,2	8,1	2,3
Arbitrage et médiation	1,6	1,5	0,1	6,7
Autres/diverses recettes	2,8	3,1	-0,3	-9,7
Total des recettes	387,7	381,9	5,8	1,5

Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le

montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2012-2016)

	2016	2015	2014	2013	2012
	<i>(en millions de francs suisses)</i>				
Taxes internationales de dépôt	281,8	263,6	275,0	262,3	240,6
Régularisation de paiement 2004-2013	-	4,7	-	-	-
Autres taxes	3,8	4,1	3,9	3,9	3,9
Profit/(pertes) de change relatifs aux taxes perçues	5,2	-0,7	-1,7	-6,0	7,5
Autres profits/(pertes) de change	-0,1	3,7	1,4	-2,7	-
Total des taxes du système du PCT	290,7	275,4	278,6	257,5	252,0

Le montant des recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS a augmenté de 5,6% par rapport à 2015. Dans les états

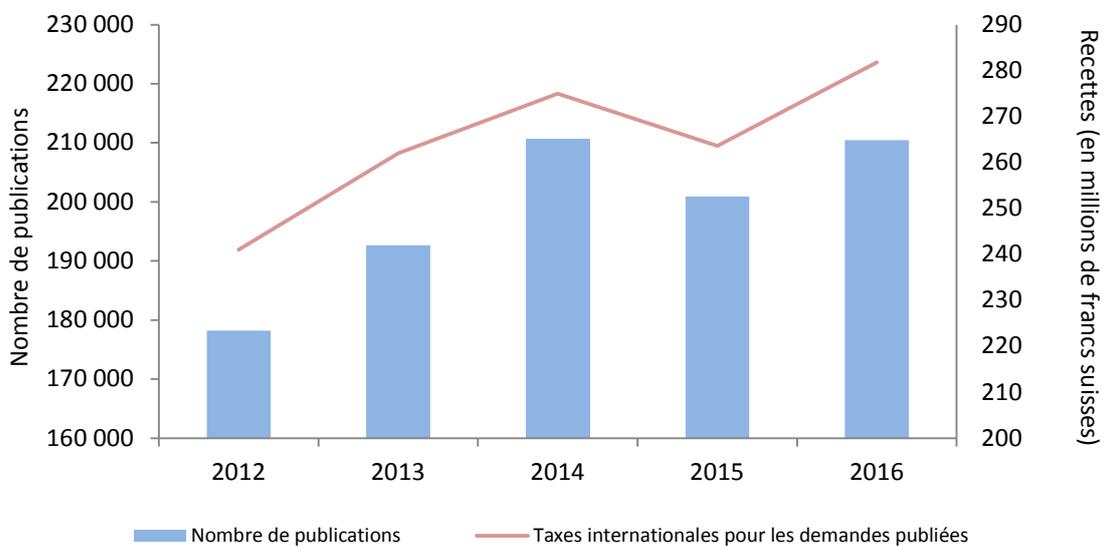
financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes selon le PCT ne sont

comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2016, on comptait 210 454 publications par rapport à 200 928 en 2015.

Lorsque l'on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau suivant montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l'année.

Deux facteurs ont conduit à des chiffres plus élevés en matière de publications en 2014 par rapport à la tendance des dernières années, comme il apparaît dans le graphique. Tout d'abord, 2014 a totalisé 53 semaines de publications contre les 52 semaines habituelles. Ensuite, les demandes selon le PCT ont connu une hausse en mars 2014 en raison de l'entrée en vigueur de la loi de promotion de l'invention (Leahy-Smith America Invents Act) un an plus tôt.

PCT – Taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées et nombre de publications (2012-2016)



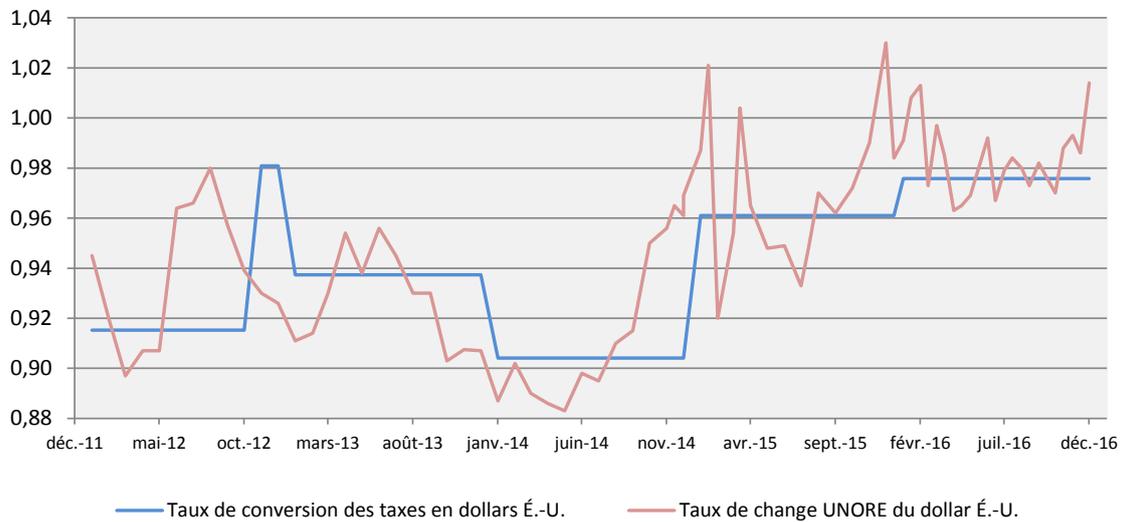
Les gains et pertes de change sont réalisés sur la base des taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT, qui sont perçues dans des devises autres que le franc suisse. L'OMPI établit des quantités équivalentes de taxes dans diverses devises pour chaque année en fonction des taux de change en vigueur le premier lundi du mois d'octobre de l'année précédente. Les montants équivalents peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre devise et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. Les montants équivalents applicables à la date de dépôt d'une demande déterminent le montant dont un déposant doit s'acquitter dans la monnaie locale. Le montant réel comptabilisé par l'OMPI en francs suisses est

déterminé par les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) à la date de réception du paiement. Les gains ou pertes de change réalisés sur les taxes sont la différence entre le montant équivalent de la taxe en francs suisses et son montant réel en francs suisses à la date du paiement. En 2016, l'Organisation a réalisé un gain de change net de 5,2 millions de francs suisses sur les taxes PCT perçues (taxes internationales de dépôt et taxes de traitement). Ce gain concernait principalement les taxes en yen japonais (gain de 4,4 millions de francs suisses en 2016). En 2015, 2014 et 2013, l'OMPI a également subi une perte nette de change sur les taxes perçues, alors qu'en 2012 un gain net de 7,5 millions de francs suisses avait été réalisé :

Informations détaillées sur les profits (pertes) de change relatifs aux taxes PCT perçues (2012-2016)

	2016	2015	2014	2013	2012
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Monnaie de paiement des taxes :					
Dollar É.-U.	0,7	2,6	0,1	-1,5	4,2
Yen japonais	4,4	-1,6	-1,3	-4,9	1,8
Euro	0,4	-1,4	-0,4	0,7	-0,1
Autres monnaies	-0,3	-0,3	-0,1	-0,3	1,6
Total des profits/(pertes) de change relatifs aux taxes perçues	5,2	-0,7	-1,7	-6,0	7,5

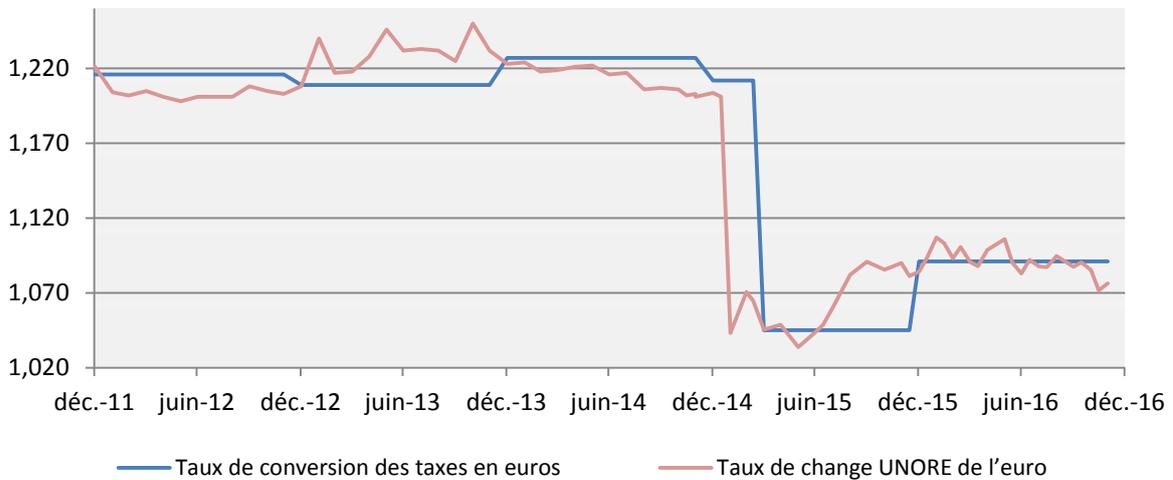
Dollars É.-U. – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2016)



JPY – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2016)



EUR – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2016)



Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et

les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

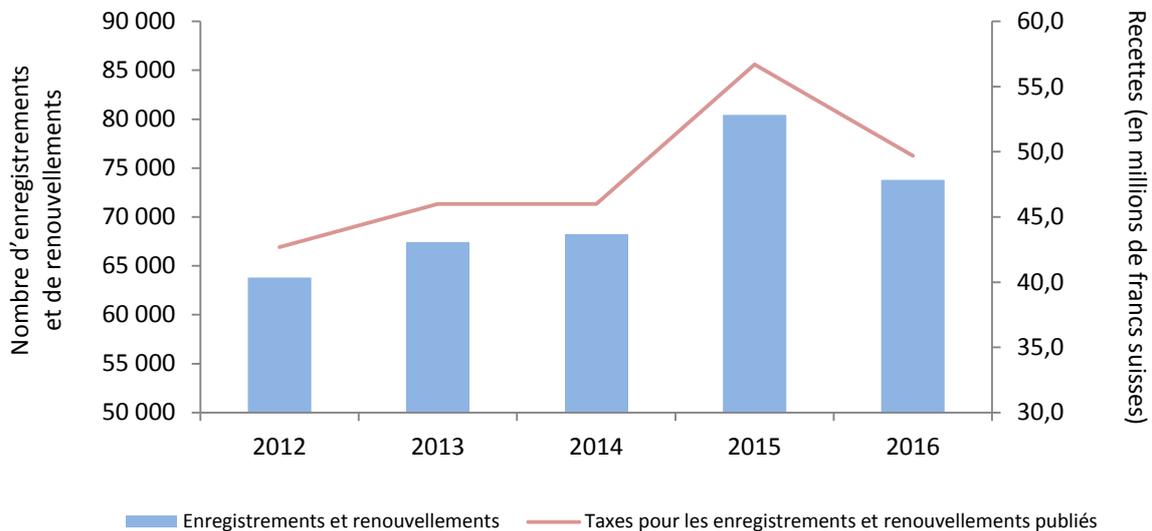
Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2012-2016)

	2016	2015	2014	2013	2012
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	49,7	56,7	46,0	45,9	42,7
Désignations postérieures	4,8	5,5	4,7	4,5	4,0
Autres taxes	5,1	5,7	4,4	5,0	4,9
Total des taxes du système de Madrid	59,6	67,9	55,1	55,4	51,6

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les taxes liées aux enregistrements et aux renouvellements (sans compter les autres taxes) comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont augmenté sachant que le nombre d'enregistrements et de renouvellements a augmenté d'année en année. Comme indiqué, les recettes provenant des taxes du

système de Madrid ont baissé de 12,2% en 2016 par rapport à 2015. Les enregistrements du système de Madrid en 2016 ont baissé de 13,9%, soit un total de 44 728 contre 51 938 en 2015. Bien que le nombre de demandes internationales selon le système de Madrid ait augmenté de 7,4% en 2016 par rapport à l'année précédente, les retards se sont accumulés en ce qui concerne les enregistrements, en partie en raison de difficultés liées au système MIRIS (Madrid International Registration Information System).

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2012-2016)



Les taxes du système de La Haye ont totalisé 5,0 millions de francs suisses en 2016. Comme pour les taxes du système du PCT et du système de Madrid, les recettes provenant des taxes liées au traitement des demandes sont comptabilisées après la publication de la demande. Les taxes selon le système de La Haye ont augmenté de 28,2% par rapport à 2015. Les enregistrements selon le système de La Haye sont passés de 3581 en 2015 à 5233 en 2016. La croissance de l'activité du système de La Haye est liée aux adhésions de la République de Corée en 2014 et du Japon ainsi que des États-Unis d'Amérique en 2015. Les taxes selon le système de Lisbonne ont atteint 25 000 francs suisses en 2016, contre 17 000 francs suisses en 2015.

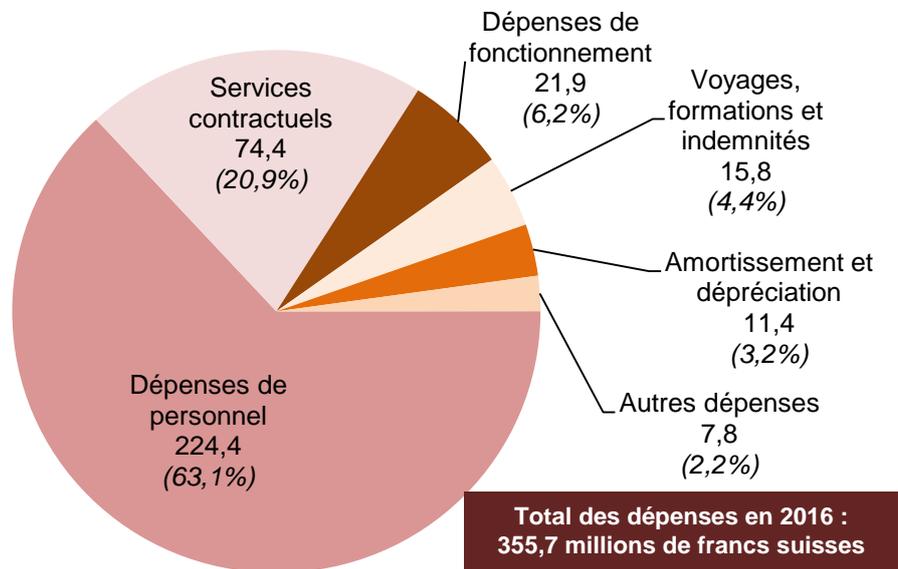
Les recettes des contributions statutaires de 17,3 millions de francs suisses en 2016 représentent 4,4% du total tandis que celles des contributions volontaires à hauteur de 10,2 millions de francs suisses en 2016 en représentent 2,6%. En 2016, les contributions volontaires comprenaient 0,4 million de francs suisses de subventions reçues au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne. Les 9,8 millions de francs suisses de contributions

volontaires restants correspondent aux recettes perçues au titre des comptes spéciaux. Ces recettes sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l'accord pertinent.

Les recettes provenant des placements ont totalisé 21 000 francs suisses en 2016. Bien que ce montant ait été de 1,5 million de francs suisses en 2015, ce chiffre se composait quasiment entièrement d'une augmentation de 1,4 million de francs suisses de la valeur de l'immeuble de placement de l'OMPI, à savoir le bâtiment de l'Union de Madrid. L'Organisation conserve toujours la plupart de ses soldes de trésorerie auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF) et, en février 2015, l'AFF a introduit des taux d'intérêt à 0% sur ces comptes de dépôt. Ce taux d'intérêt est resté inchangé en 2016. Les recettes d'un montant de 1,6 million de francs suisses découlant des activités d'arbitrage et de médiation, les recettes des publications de 0,5 million de francs suisses et les autres recettes et recettes diverses à hauteur de 2,8 millions de francs suisses pour l'année 2016 ont été dans les grandes lignes conformes à celles de l'année précédente.

Analyse des dépenses

Composition des dépenses en 2016 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)



Ventilation détaillée des dépenses en 2016
(en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 224,4	Postes	204,7	Voyages, formations et indemnités 15,8	Missions de personnel	5,2
	Fonctionnaires temporaires	12,9		Voyages de tiers	8,8
	Autres dépenses de personnel	6,8		Formations et indemnités de voyage connexes	1,8
Services contractuels 74,4	Conférences	4,0	Amortissement et dépréciation 11,4	Dépréciation des bâtiments	9,4
	Publications	0,1		Dépréciation du matériel	0,6
	Services contractuels de personnes	11,5		Amortissement des actifs incorporels	1,4
	Autres services contractuels	58,8			
Dépenses de fonctionnement 21,9	Locaux et entretien	18,3	Autres dépenses 7,8	Stages et bourses de l'OMPI	3,3
	Communication	2,1		Fournitures	2,0
	Frais de représentation et autres dépenses de fonctionnement	0,8		Mobilier et matériel	0,2
	Services communs du système des Nations Unies	0,7		Charges financières	2,3

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2016 a été de 355,7 millions de francs suisses, soit une augmentation de 2,0% par rapport à 2015 lorsqu'il avait atteint 348,6 millions. Les dépenses les plus grandes de l'Organisation ont été les dépenses de personnel qui s'élevaient à 224,4 millions de francs suisses, soit 63,1% du total. Les services

contractuels ont représenté le deuxième poste de dépenses pour l'Organisation (74,4 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (21,9 millions de francs suisses). Le tableau ci-dessous est un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des dépenses entre 2015 et 2016

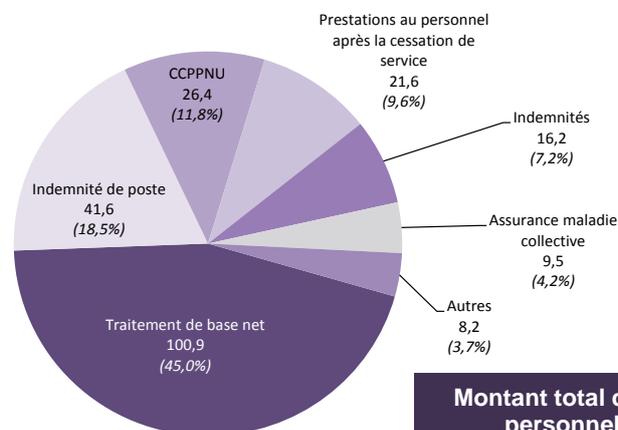
	2016	2015	Variation nette	Variation nette
	<i>(en millions de francs suisses)</i>			%
Dépenses				
Dépenses de personnel	224,4	216,3	8,1	3,7
Stages et bourses de l'OMPI	3,3	3,1	0,2	6,5
Voyages, formations et indemnités	15,8	17,4	-1,6	-9,2
Services contractuels	74,4	72,1	2,3	3,2
Dépenses de fonctionnement	21,9	21,2	0,7	3,3
Fournitures	2,0	3,5	-1,5	-42,9
Matériel	0,2	0,8	-0,6	-75,0
Amortissement et dépréciation	11,4	11,1	0,3	2,7
Charges financières	2,3	3,1	-0,8	-25,8
Total des dépenses	355,7	348,6	7,1	2,0

Les dépenses de personnel comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les postes temporaires. Ces dépenses représentent 142,5 millions de francs suisses, soit 63,5% du montant total des dépenses de personnel pour 2016. L'autre poste principal de dépenses de personnel correspond aux cotisations versées par l'OMPI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui s'est élevé à 26,4 millions de francs suisses en 2016. La cotisation obligatoire de l'OMPI à cette caisse représente actuellement 15,8% de la rémunération considérée aux fins de la pension d'un fonctionnaire. Les prestations en matière d'assurance maladie après la cessation de service (21,6 millions de francs suisses) représentent le coût pour l'Organisation de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), des primes de rapatriement et voyage ainsi que des congés cumulés. Les dépenses 2016 sont

équivalentes aux paiements en espèces réels de ces prestations, ainsi qu'au mouvement du montant de la dette totale au cours de l'année. Les indemnités de 16,2 millions de francs suisses représentent 7,2% des dépenses totales de personnel. Les indemnités comprennent principalement les bourses d'études (5,6 millions de francs suisses), les indemnités pour personnes à charge (5,0 millions de francs suisses) et les congés dans les foyers (1,8 million de francs suisses). Le coût de la cotisation de l'Organisation aux primes mensuelles d'assurance maladie collective pour les fonctionnaires en poste s'élevait à 9,5 millions de francs suisses en 2016. Les dépenses autres que les dépenses de personnel, d'un montant de 8,2 millions de francs suisses, comprennent principalement les dépenses relatives à la comptabilisation des provisions pour les procédures judiciaires concernant des fonctionnaires de l'OMPI (6,2 millions de francs suisses).

Composition des dépenses de personnel en 2016 sur la base des normes IPSAS

(en millions de francs suisses)



Montant total des dépenses de personnel pour 2016 : 224,4 millions de francs suisses

Le montant total des dépenses de personnel en 2016 (224,4 millions de francs suisses) a augmenté de 3,7% par rapport à celui de 2015 (216,3 millions de

francs suisses). Le tableau ci-dessous fournit une ventilation détaillée des dépenses de personnel et la variance par rapport à 2015.

Évolution des dépenses de personnel entre 2015 et 2016

	2016	2015	Variation nette	Variation nette
	<i>(en millions de francs suisses)</i>			%
Traitement de base net	94,0	93,6	0,4	0,4
Indemnité de poste	38,6	38,0	0,6	1,6
Contribution à la CCPPNU	24,6	24,4	0,2	0,8
Indemnités	15,7	16,1	-0,4	-2,5
Prestations au personnel après la cessation de service	21,6	15,4	6,2	40,3
Assurance maladie collective	8,8	8,6	0,2	2,3
Autres dépenses pour les fonctionnaires en poste	1,4	2,6	-1,2	-46,2
Dépenses au titre des fonctionnaires en poste	204,7	198,7	6,0	3,0
Traitement de base net	6,9	8,7	-1,8	-20,7
Indemnité de poste	3,0	4,0	-1,0	-25,0
Contribution à la CCPPNU	1,8	2,3	-0,5	-21,7
Indemnités	0,5	0,5	-	0,0
Assurance maladie collective	0,7	0,9	-0,2	-22,2
Autres dépenses pour les fonctionnaires temporaires	-	0,1	-0,1	-100,0
Dépenses au titre des fonctionnaires temporaires	12,9	16,5	-3,6	-21,8
Autres dépenses de personnel	6,8	1,1	5,7	518,2
Total des dépenses de personnel	224,4	216,3	8,1	3,7

Alors que les dépenses au titre des fonctionnaires en poste ont augmenté de 6,0 millions de francs suisses par rapport à 2015, les dépenses au titre des fonctionnaires temporaires ont baissé de 3,6 millions de francs suisses. L'augmentation des dépenses au titre des fonctionnaires en poste résulte principalement des dépenses relatives aux prestations au personnel après la cessation de services. Celles-ci ont augmenté de 6,2 millions de francs suisses par rapport à 2015, compte tenu de l'évolution des engagements au titre de l'AMCS entre 2015 et 2016. Les autres dépenses de personnel présentées séparément dans le tableau ci-dessus représentent les coûts communs aux fonctionnaires en poste et aux postes temporaires (assurance accidents du travail, Caisse de retraite fermée et frais de justice). Les autres dépenses de personnel ont augmenté de 5,7 millions de francs suisses par rapport à 2015, principalement en raison de l'évolution des dispositions juridiques concernant les fonctionnaires de l'OMPI.

Les coûts pour les stagiaires et bourses de l'OMPI sont indiqués séparément dans les états financiers. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l'OMPI ne sont pas incluses dans les dépenses de personnel, car elles ne sont pas couvertes par le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI. Les bourses de l'OMPI visent à permettre aux personnes

ayant une expérience de renforcer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Les coûts pour les stagiaires et bourses de l'OMPI en 2016 se sont élevés à 3,3 millions de francs suisses, un montant relativement stable par rapport au chiffre de l'année précédente, à savoir 3,1 millions de francs suisses.

Les voyages, formation et indemnités totalisaient 15,8 millions de francs suisses en 2016, soit 4,4% des dépenses totales. Cela représente une baisse de 1,6 million de francs suisses par rapport à 2015. Les frais de voyages comprenant les voyages de tiers (participants à des conférences et conférenciers) et les frais de mission des fonctionnaires ont été moins élevés qu'en 2015 (de 0,8 million de francs suisses et de 0,7 million de francs suisses respectivement).

En 2016, les services contractuels totalisaient 74,4 millions de francs suisses. Ces dépenses ont augmenté de 3,2% par rapport à 2015 (72,1 millions de francs suisses). En 2016, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (25,1 millions de francs suisses), les services informatiques externes (11,7 millions de francs suisses), les services contractuels individuels (11,5 millions de francs suisses) et les services du Centre international de calcul (11,6 millions de francs suisses).

En 2016, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 21,9 millions de francs suisses, soit une augmentation de 3,3% par rapport à 2015 (21,2 millions de francs suisses). En 2016, les dépenses de fonctionnement comprennent principalement les coûts au titre des locaux et de l'entretien (18,3 millions de francs suisses) et le coût des communications (2,1 millions de francs suisses).

Les dépenses liées aux fournitures (2,0 millions de francs suisses) ont diminué de 42,9% par rapport à l'année précédente, principalement en raison des dépenses importantes effectuées en 2015 pour l'achat de logiciels. Les dépenses de mobilier et de matériel s'élevaient à 0,2 million de francs suisses en 2016, et sont donc également plus faibles qu'en 2015 (0,8 million). Cette diminution résulte en grande partie des dépenses importantes effectuées en 2015 pour l'achat de matériel informatique pour la nouvelle salle de conférence. Les dépenses de mobilier et de matériel concernent les éléments situés en deçà du seuil de capitalisation de l'Organisation de 5000 francs suisses.

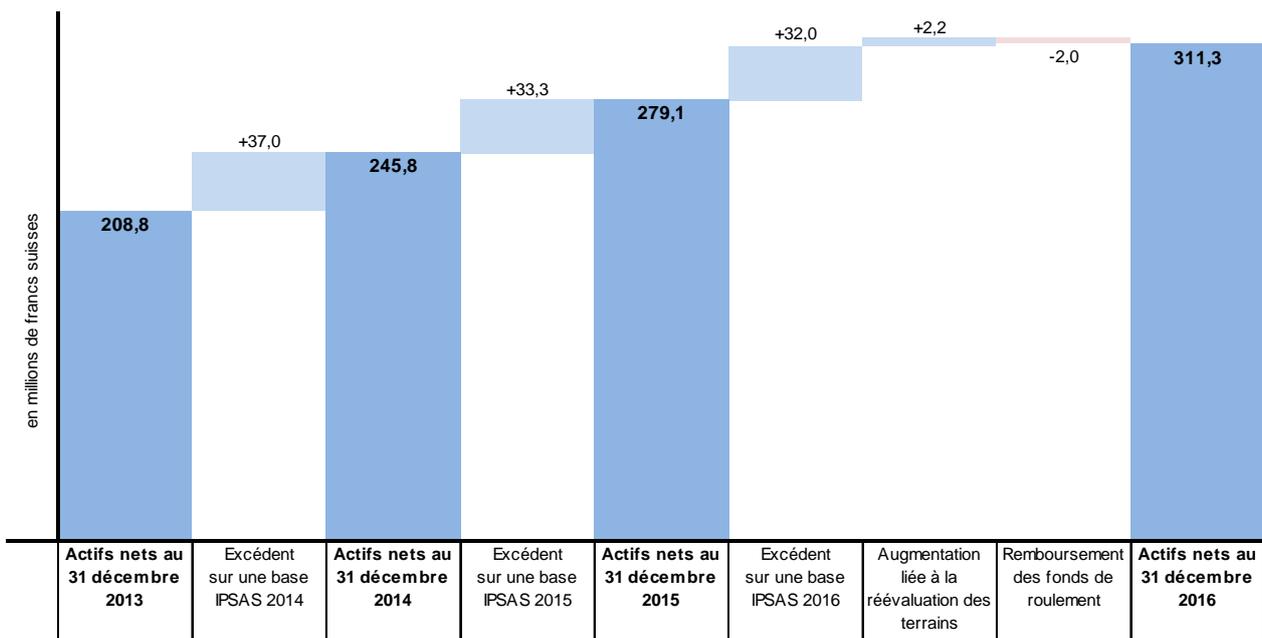
Comme indiqué précédemment, les dépenses engagées conformément aux normes IPSAS incluent la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Pour 2016, l'amortissement se monte au total à 11,4 millions de francs suisses par rapport aux 11,1 millions de francs suisses pour 2015.

Les coûts financiers ont totalisé 2,3 millions de francs suisses en 2016, contre 3,1 millions de francs suisses en 2015. Les coûts financiers correspondent essentiellement à des remboursements d'intérêt sur l'emprunt BCG/BCV, totalisant 2,1 millions de francs suisses en 2016. Les remboursements de ces intérêts ont diminué de 0,8 million de francs suisses par rapport à l'année précédente du fait que le solde du prêt a diminué à la suite des versements forfaitaires importants effectués en novembre 2015 (24,0 millions de francs suisses) et en janvier 2016 (16,0 millions de francs suisses).

Position financière

Au 31 décembre 2016, l'Organisation avait des actifs nets de 311,3 millions de francs suisses, le total des actifs s'élevant à 1027,2 millions de francs suisses et des passifs à 715,9 millions. L'excédent de 32,0 millions de francs suisses pour 2016 s'est traduit par une augmentation des actifs nets. Les actifs nets ont également connu une baisse de 2,0 millions de francs suisses correspondant aux fonds de roulement de l'Union du PCT reversés aux États membres de l'Union du PCT et une hausse de 2,2 millions de francs suisses correspondant à l'écart de réévaluation à la suite d'une réévaluation du terrain du nouveau bâtiment. Cette évolution des actifs nets en 2016 fait suite à une augmentation de 70,3 millions de francs suisses des actifs nets au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

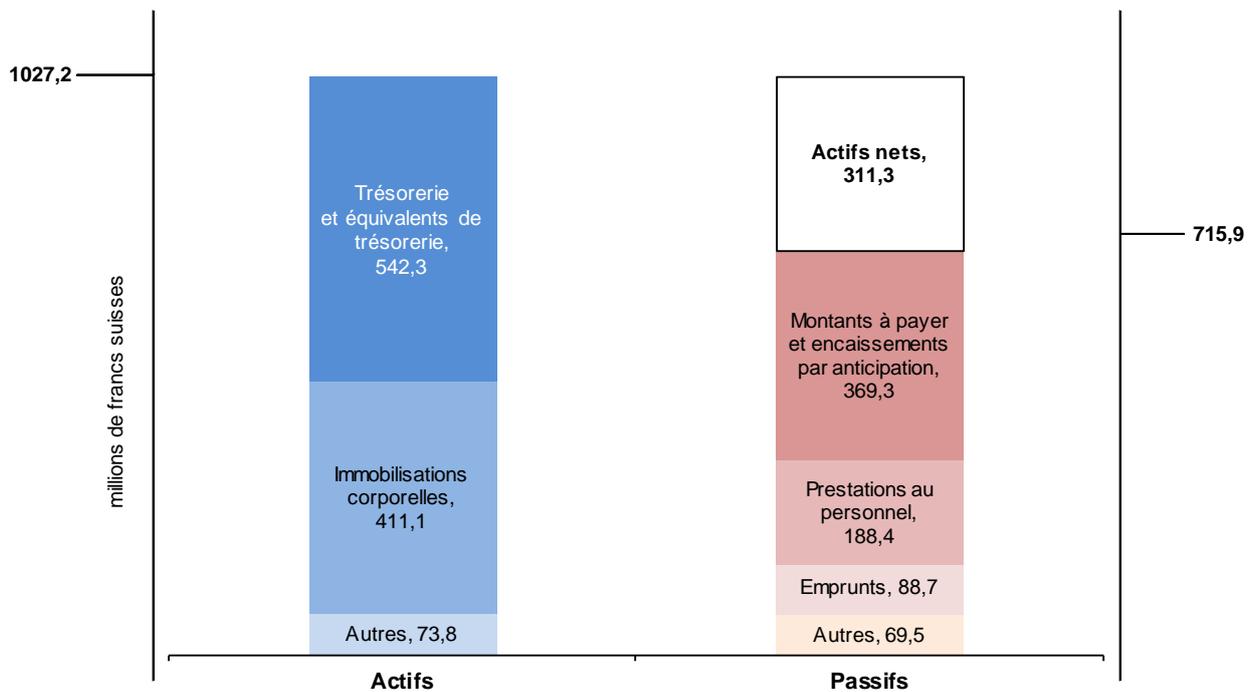
Évolution des actifs nets entre 2013 et 2016



Le graphique suivant fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2016. Les actifs totaux de 1027,2 millions de francs suisses sont composés principalement de trésorerie, d'équivalents de trésorerie, d'investissements ainsi

que d'actifs fixes. Le total des passifs de 715,9 millions de francs suisses est principalement constitué de dettes et d'encaissements par anticipation, de prestations dues au personnel et d'emprunts :

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2016



Actifs

L'Organisation possède pour 542,3 millions de francs suisses de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui représente 52,8% du total de ses actifs. Cela comprend des montants totalisant 161,8 millions de francs suisses qui sont classés comme réservés et des montants totalisant 108,6 millions de francs suisses qui représentent la trésorerie stratégique. Le solde total de 542,3 millions de francs suisses est supérieur de 52,8 millions de francs suisses au solde de 489,5 millions de francs suisses à la fin de 2015. Le solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie a augmenté malgré le versement forfaitaire de 16,0 millions de francs suisses effectué par l'Organisation en janvier 2016 pour le remboursement du prêt de BCG/BCV pour le nouveau bâtiment.

L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, immeuble de placement, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 411,1 millions de francs suisses. Au cours de l'année 2016, les coûts pour les ajouts et les améliorations aux bâtiments existants, totalisant

2,1 millions de francs suisses, ont été comptabilisés. Une évaluation actualisée du terrain de l'Organisation sur lequel est construit le nouveau bâtiment a été réalisée au cours de l'année 2016 par un expert indépendant. Cette évaluation a donné lieu à une augmentation de 2,2 millions de francs suisses de la juste valeur du terrain. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 11,4 millions de francs suisses en 2016.

Le tableau ci-après résume les immobilisations détenues par l'Organisation. Les terrains et l'immeuble de placement sont classés différemment selon les normes IPSAS en fonction de l'usage auquel ils sont destinés, ou de la nature du droit ou de l'accord contractuel en vertu duquel ils sont détenus. En dehors des terrains et de l'immeuble inclus ci-dessous dans les actifs fixes, l'Organisation loue des installations de dépôt et de stockage complémentaires à Genève; elle loue aussi des espaces pour certains de ses bureaux extérieurs (voir la note n° 20). L'Organisation s'est également vu accorder des droits de superficie relatifs à des terrains sur lesquels est situé le siège de certains bâtiments.

Ces droits, acquis à un coût nul, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais sont présentés (voir la note n° 9).

Immobilisations au 31 décembre 2016

	Au 31 décembre 2016 Valeur comptable nette (en millions de francs suisses)	Classification dans les états financiers
Nouveau site de construction	30,8	Terrain (note n° 10)
Périmètre de sécurité	8,7	Bâtiments et constructions occupés (note n° 10)
Nouvelle salle de conférence	65,7	Bâtiments et constructions occupés (note n° 10)
Nouveau bâtiment	150,9	Bâtiments et constructions occupés (note n° 10)
Bâtiment A. Bogsch	46,9	Bâtiments et constructions occupés (note n° 10)
Bâtiment G. Bodenhausen I	10,1	Bâtiments et constructions occupés (note n° 10)
Bâtiment G. Bodenhausen II	3,7	Bâtiments et constructions occupés (note n° 10)
Bâtiment du PCT	58,7	Bâtiments et constructions occupés (note n° 10)
Bâtiment de l'Union de Madrid	6,2	Immeuble de placement (note n° 8)
Droits de superficie	25,1	Actif incorporel (note n° 9)
Logiciels (achetés et développés)	2,7	Actif incorporel (note n° 9)
Matériel	1,2	Matériel (note n° 7)
Meubles et mobilier	0,4	Meubles et mobilier (note n° 7)
Total des immobilisations	411,1	

Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 73,8 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs, les stocks et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT qui totalise 46,4 millions. En tout temps, de nombreuses demandes selon le PCT ont été déposées auprès des offices récepteurs et peut-être reçues par l'OMPI pour lesquelles l'Organisation n'a pas reçu le paiement de la taxe correspondante. Le solde des débiteurs du PCT a augmenté par rapport à l'exercice précédent, où il a totalisé 40,9 millions de francs suisses. À la fin de 2015, 12,8% environ des demandes déposées au cours des 12 mois précédents restaient impayées. À la fin de 2016, ce pourcentage a augmenté, atteignant 15,7% environ. Passif

Passifs

Au 31 décembre 2016, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 369,3 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de

La Haye) à hauteur de 230,7 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 228,0 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées soit auprès des offices récepteurs soit auprès de l'OMPI et seront toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2016, il a été estimé qu'approximativement 171 719 demandes avec une date de dépôt en 2015 ou en 2016 restaient non publiées. À la fin de l'année 2015, approximativement 155 534 demandes déposées en 2014 ou 2015 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 217,1 millions de francs suisses.

Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 188,4 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 154,3 millions de francs suisses, qui représente 81,9% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2016. L'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service a augmenté de 17,1 millions de francs suisses par rapport à 2015. L'obligation, qui est calculée par un actuaire indépendant, traduit le futur coût acquis de la part des primes d'assurance maladie collectives de l'OMPI aussi bien pour les retraités de l'OMPI que pour le nombre projeté de fonctionnaires en poste de l'OMPI qui prendront leur retraite à l'avenir.

Composition des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2016

	Au 31 décembre 2016 (en millions de francs suisses)	Pourcentage du passif %
Assurance maladie après cessation de service (AMCS)	154,3	81,9
Prime de rapatriement et voyage	15,4	8,2
Congés cumulés	12,6	6,7
Caisse de pension fermée	2,6	1,4
Indemnités pour frais d'études	2,0	1,1
Heures supplémentaires cumulées	0,5	0,3
Congé dans les foyers	0,4	0,2
Prestations versées pour cessation de service	0,3	0,1
Récompenses	0,3	0,1
Total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi	188,4	100,0

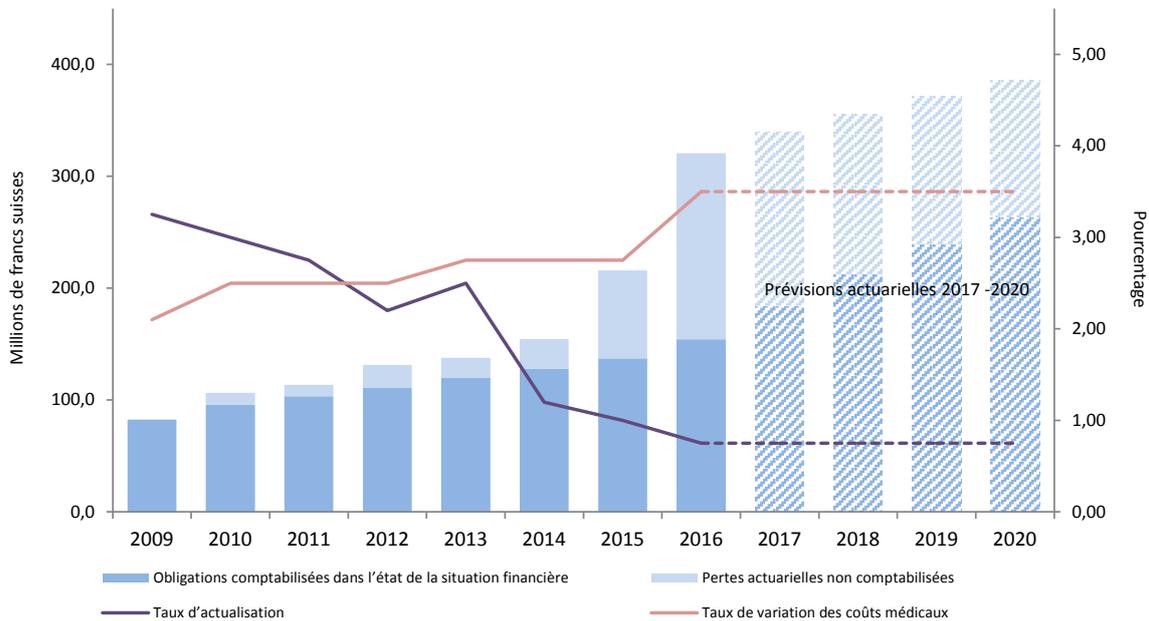
L'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service n'a cessé d'augmenter au cours des huit dernières années, et devrait continuer

d'augmenter d'après les projections actuarielles. Le calcul effectué par l'actuaire indépendant intègre un certain nombre d'hypothèses actuarielles, dont le taux d'escompte, le taux tendanciel du coût des soins de santé, les taux de renouvellement du personnel et les taux de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels. Actuellement, en vertu des normes IPSAS, l'OMPI applique la méthode du corridor pour le traitement comptable de ces gains et pertes actuariels, ce qui signifie que ces derniers ne sont pas immédiatement comptabilisés dans les états financiers. En juillet 2016, l'IPSASB a publié la norme IPSAS 39, une nouvelle norme relative aux avantages du personnel, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2018. L'OMPI n'a pas mis en œuvre la norme IPSAS 39 en 2016 et examine actuellement les incidences de cette nouvelle norme. Avec la norme IPSAS 39, l'approche du corridor pour la comptabilisation des gains et pertes actuariels serait supprimée et, par conséquent, la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 nécessiterait de comptabiliser les pertes actuarielles actuellement non comptabilisées dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2016, l'OMPI enregistrerait une perte actuarielle cumulée totale non comptabilisée de 166,5 millions de francs suisses en ce qui concerne l'AMCS, représentant une hausse de 87,7 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. Cette augmentation de la perte actuarielle cumulée résulte de l'évolution du taux d'escompte et du taux tendanciel du coût des soins de santé, ainsi que de

l'incidence de la hausse des primes d'assurance pour le régime d'assurance maladie collective à partir du 1^{er} janvier 2017. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS et des pertes actuarielles cumulées depuis 2009, ainsi que les prévisions actuarielles pour la période 2017-2020 (les hypothèses appliquées sont les mêmes que celles utilisées pour les calculs en 2016). Ce graphique montre également l'évolution du taux d'escompte et du taux tendanciel du coût des soins de santé depuis 2009.

Les emprunts représentent le prêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) (18,2 millions de francs suisses) et le prêt de la Banque cantonale de Genève et de la Banque cantonale vaudoise (BCG/BCV) pour le Nouveau Bâtiment (70,5 millions de francs suisses). Les remboursements du principal de ces emprunts totalisent 21,3 millions de francs suisses en 2016. En janvier 2016, l'Organisation a procédé au deuxième de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt de la BCG/BCV pour le Nouveau Bâtiment, pour la somme de 16,0 millions de francs suisses. Comme indiqué précédemment, en janvier 2017, l'Organisation a décidé de rembourser l'intégralité du solde de 70,5 millions de francs suisses correspondant au prêt de la BCG/BCV. Les autres passifs d'un montant total de 69,5 millions de francs suisses comprennent des comptes courants de 62,5 millions détenus pour le compte de déposants et de parties contractantes ainsi que des provisions d'un montant de 7,0 millions pour dépenses juridiques.

Évolution des engagements au titre de l'AMCS pour la période 2009-2020



Flux de trésorerie

Le solde de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements de l'Organisation au 31 décembre 2016 s'élevait à 542,3 millions de francs suisses, contre 489,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2015. Ce solde augmente depuis 2011. L'augmentation de 52,8 millions de francs suisses entre 2015 et 2016 a été réalisée malgré le remboursement forfaitaire d'un emprunt de 16,0 millions de francs suisses en janvier 2016.

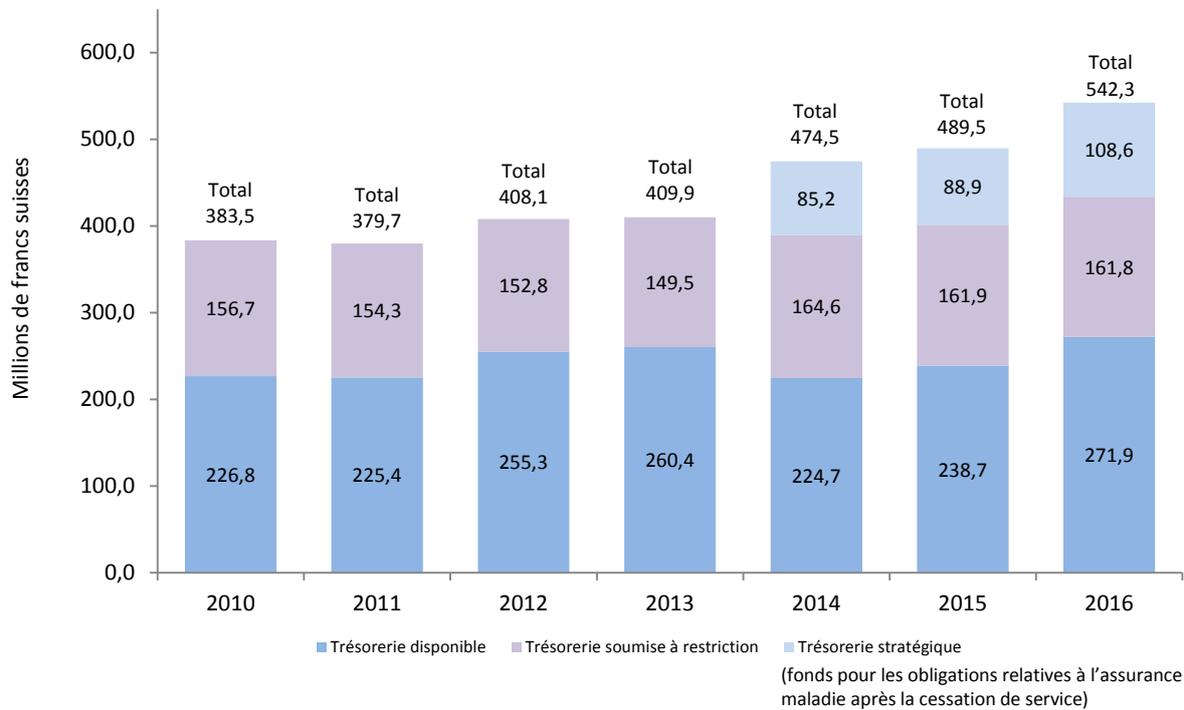
L'Organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. Au cours de l'année 2016, l'Organisation a continué de détenir des montants importants sur des comptes à préavis (avec un délai de préavis allant jusqu'à 35 jours) et sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation d'éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l'introduction de taux d'intérêt négatifs au cours de l'année précédente.

Dans les états financiers, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements sont présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de

trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués pour le financement à venir des obligations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service. Le solde de la trésorerie stratégique s'élevait à 108,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2016.

Comme indiqué précédemment, en janvier 2017, l'Organisation a décidé de rembourser l'intégralité du solde de 70,5 millions de francs suisses correspondant au prêt de la BCG/BCV. Ce remboursement anticipé du solde a été effectué le 26 janvier 2017 et, en conséquence, l'OMPI a dû s'acquitter d'une pénalité de 11,6 millions de francs suisses, calculée sur la base de la valeur actuelle des intérêts dus sur les emprunts. Après le remboursement du prêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont par conséquent diminué de 82,1 millions de francs suisses.

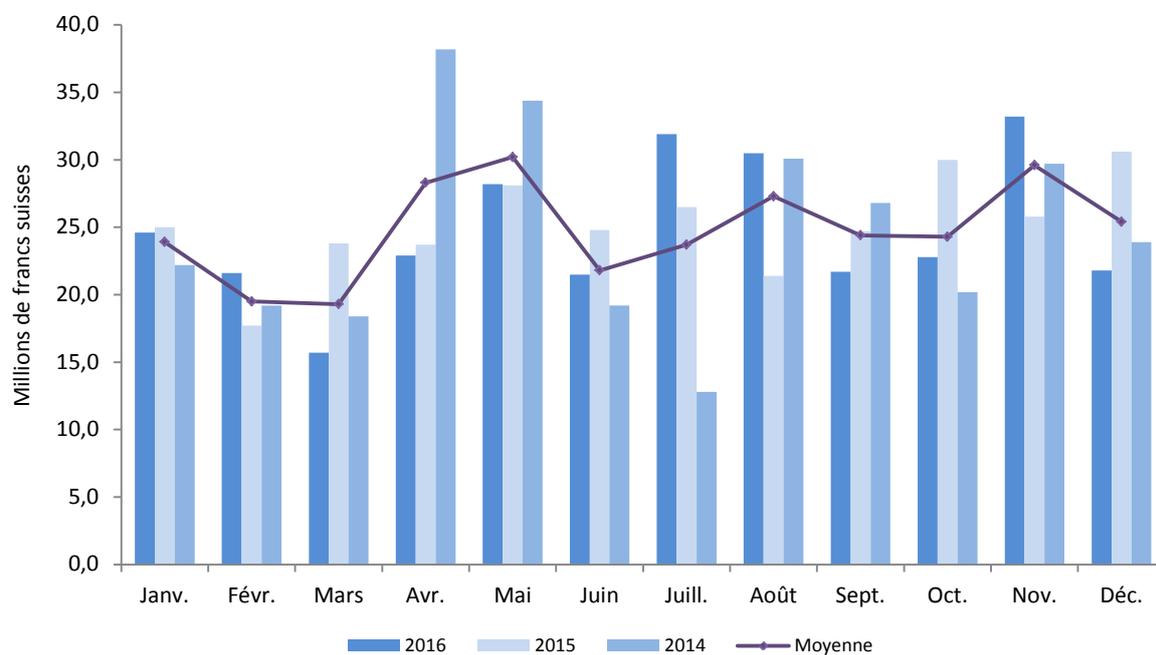
Soldes relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux investissements pour la période 2010-2016



Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT s'élevaient à 24,7 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2016, contre 25,2 millions de francs suisses en 2015. Comme les

tableaux de la page suivante le montrent, les entrées de trésorerie peuvent être très variables selon les mois. Les entrées provenant des taxes du système du PCT étaient nettement supérieures en juillet, août et novembre 2016 que durant d'autres mois de l'année, en raison de paiements de rattrapage d'un office récepteur.

Entrées de trésorerie mensuelles du système du PCT (2014-2016)



ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT FINANCIER I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2016

(en milliers de francs suisses)

		Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
ACTIF	Note		
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	529 817	489 496
Investissements	4	12 500	-
Contributions	5	1 483	1 226
Opérations de change	5	59 064	52 568
Stocks	6	1 520	1 597
		<u>604 384</u>	<u>544 887</u>
Actifs non courants			
Matériel	7	1 609	2 134
Immeubles de placement	8	6 210	6 210
Actifs incorporels	9	27 813	28 981
Terrains et bâtiments	10	375 489	380 518
Contributions	5	225	298
Opérations de change	5	2 756	5 030
Autres actifs non courants	11	8 743	8 934
		<u>422 845</u>	<u>432 105</u>
ACTIF TOTAL		<u>1 027 229</u>	<u>976 992</u>
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes et créances	12	10 763	22 102
Prestations au personnel	13	28 863	23 031
Montants à payer	14	84 874	84 160
Avances clients	15	269 582	249 381
Emprunts	16	5 258	21 258
Provisions	17	6 989	817
Autres passifs courants	18	62 519	55 771
		<u>468 848</u>	<u>456 520</u>
Passifs non courant			
Prestations au personnel	13	159 567	148 487
Emprunts	16	83 462	88 721
Encaissements par anticipation	15	4 069	4 201
		<u>247 098</u>	<u>241 409</u>
PASSIF TOTAL		<u>715 946</u>	<u>697 929</u>
Cumul des excédents	22	270 889	231 945
Réserve pour projets spéciaux	22	16 786	23 730
Réévaluation de l'excédent des réserves	22	17 266	15 046
Fonds de roulement	22	6 342	8 342
ACTIFS NETS		<u>311 283</u>	<u>279 063</u>

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général

ÉTAT FINANCIER II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

pour l'année s'achevant au 31 décembre 2016
(en milliers de francs suisses)

	Note	2016	2015
RECETTES	24		
Contributions statutaires		17 337	17 801
Contributions volontaires		10 176	10 255
Recettes provenant des publications		426	487
Recettes des placements		21	1 500
Taxes			
Système du PCT		290 719	275 392
Système de Madrid		59 580	67 925
Système de La Haye		4 956	3 931
Système de Lisbonne		25	17
Sous-total des taxes		355 280	347 265
Arbitrage et médiation		1 641	1 508
Autres/diverses recettes		2 832	3 127
TOTAL DES RECETTES		387 713	381 943
DÉPENSES	25		
Dépenses de personnel		224 353	216 266
Stages et bourses de l'OMPI		3 261	3 151
Voyages, Formations et indemnités		15 810	17 394
Services contractuels		74 398	72 090
Dépenses de fonctionnement		21 946	21 200
Fournitures		2 039	3 583
Mobilier et matériel		172	827
Amortissement et dépréciation		11 424	11 055
Charges financières		2 310	3 107
TOTAL DES DÉPENSES		355 713	348 673
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		32 000	33 270

ÉTAT FINANCIER III – ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS

pour l'année s'achevant au 31 décembre 2016
(en milliers de francs suisses)

	Note	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Réévaluation de l'excédent des réserves	Fonds de roulement	Total actifs nets
Actifs net au 1^{er} janvier 2015		195 196	27 209	15 046	8 342	245 793
Excédent/(déficit) pour l'année 2015		38 436	-5 166	-	-	33 270
Ajustement de la réserve pour projets spéciaux		-1 654	1 654	-	-	-
Virement aux excédents accumulés		-33	33	-	-	-
Actifs nets au 31 décembre 2015	22	231 945	23 730	15 046	8 342	279 063
Éléments comptabilisés directement dans les actifs nets		-	-	2 220	-2 000	220
Total des éléments comptabilisés directement dans les actifs nets en 2016		-	-	2 220	-2 000	220
Excédent/(déficit) pour l'année 2016		35 595	-3 595	-	-	32 000
Ajustement de la réserve pour projets spéciaux		2 267	-2 267	-	-	-
Virement aux excédents accumulés		1 082	-1 082	-	-	-
Actifs nets au 31 décembre 2016	22	270 889	16 786	17 266	6 342	311 283

ÉTAT FINANCIER IV – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

 pour l'année s'achevant au 31 décembre 2016
 (en milliers de francs suisses)

	Note	2016	2015
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice ¹⁾	État II	34 728	37 487
Intérêt gagné	24	21	75
Intérêt payé sur les emprunts	16	-2 119	-2 918
Amortissement et dépréciation	7, 9 et 10	11 424	11 055
Augmentation (diminution) des prestations au personnel	13	16 912	10 289
(Augmentation) diminution des stocks	6	77	150
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	5	-4 406	5 126
(Augmentation) diminution des autres actifs	11	191	190
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	15	20 069	8 848
Augmentation (diminution) des dettes et créances	12	-11 339	-8 213
Augmentation (diminution) des montants à payer	14	714	601
Augmentation (diminution) des provisions	17	6 172	-96
Augmentation (diminution) des autres obligations	18	6 748	-7 799
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		79 192	54 795
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Suppléments aux bâtiments et matériel	7 et 10	-2 195	-7 174
Cession de matériel	7	-	-
Augmentation des actifs incorporels	9	-287	-576
Augmentation des immeubles de placement	8	-	-1 425
Augmentation des investissements	4	-12 500	-
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-14 982	-9 175
Flux de trésorerie des activités de financement			
Produits des emprunts	16	-	-
Remboursement des emprunts	16	-21 259	-29 258
Remboursement des fonds de roulement		-2 000	-
Flux de trésorerie nets des activités de financement		-23 259	-29 258
Effet des variations des cours de change sur la trésorerie et équivalents	27	-630	-1 374
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		40 321	14 988
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	489 496	474 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	529 817	489 496

¹⁾ À l'exclusion des intérêts perçus et des intérêts payés sur les emprunts ainsi que de l'effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les intérêts perçus sont compris dans les recettes d'investissement (voir la note n° 24). Pour connaître le détail des intérêts payés sur les emprunts, voir la note n° 16. Pour le détail de l'effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, voir la note n° 27.

**ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES
ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES**

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2016 ¹⁾	Budget "Final" 2016 ¹⁾	Recettes réelles sur une base comparable 2016	Écart 2016 ²⁾
Contributions statutaires	17 361	17 361	17 357	-4
Contributions volontaires	-	-	392	392
Taxes				
Système du PCT	284 423	284 423	296 369	11 946
Système de Madrid	63 359	63 359	60 116	-3 243
Système de La Haye	4 819	4 819	5 072	253
Système de Lisbonne	15	15	25	10
Sous-total des taxes	352 616	352 616	361 582	8 966
Arbitrage et médiation	1 250	1 250	1 641	391
Publications	155	155	426	271
Intérêts	-	-	21	21
Autres/divers	1 900	1 900	3 265	1 365
TOTAL	373 282	373 282	384 684	11 402

¹⁾ Les colonnes "budget initial" et "budget final" représentent la première année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017.

²⁾ Représente l'écart entre le budget "final" pour 2016 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016.

ÉTAT FINANCIER V – ÉTAT DE COMPARAISON ENTRE LES CRÉDITS ALLOUÉS ET LES DÉPENSES RÉELLES – DÉPENSES

pour l'année s'achevant au 31 décembre 2016

(en milliers de francs suisses)

Programme	Titre du programme	Budget initial 2016 ¹⁾	Budget "final" 2016 ¹⁾	Dépenses réelles sur une base comparable 2016	Écart 2016 ²⁾
1	Droit des brevets	2 620	2 620	2 581	39
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	2 399	2 399	2 293	106
3	Droit d'auteur et droits connexes	8 307	8 307	7 348	959
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 034	3 034	3 045	-11
5	Système du PCT	103 345	103 345	93 861	9 484
6	Système de Madrid	28 744	28 744	26 739	2 005
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	5 640	5 640	5 077	563
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	1 809	1 809	1 645	164
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	15 731	15 731	14 160	1 571
10	Pays en transition et pays développés	3 903	3 903	3 690	213
11	Académie de l'OMPI	6 481	6 481	5 765	716
12	Classifications internationales et normes	3 487	3 487	3 118	369
13	Bases de données mondiales	2 831	2 831	3 156	-325
14	Services d'accès à l'information et aux savoirs	3 462	3 462	3 169	293
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	6 794	6 794	6 758	36
16	Économie et statistiques	2 969	2 969	2 741	228
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	1 839	1 839	1 905	-66
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux	3 130	3 130	2 871	259
19	Communications	8 158	8 158	7 687	471
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	6 124	6 124	5 177	947
21	Direction générale	10 188	10 188	9 429	759
22	Gestion des programmes et des ressources	16 455	16 455	14 511	1 944
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	12 236	12 236	17 873	-5 637
24	Services d'appui administratif	23 493	23 493	20 584	2 909
25	Techniques de l'information et de la communication	25 932	25 932	21 869	4 063
26	Supervision interne	2 641	2 641	2 049	592
27	Services de conférence et services linguistiques	19 215	19 215	17 609	1 606
28	Sécurité des informations, des biens et des personnes	8 833	8 833	7 967	866
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	2 999	2 999	2 857	142
31	Système de La Haye	3 748	3 748	4 006	-258
32	Système de Lisbonne	664	664	636	28
UN	Non affecté	3 160	3 160	-	3 160
TOTAL		350 371	350 371	322 176	28 195
Excédent/(déficit) net		22 911	22 911	62 508	39 597
Ajustements IPSAS à l'excédent ³⁾				-26 383	
Projets financés sur les réserves				-4 673	
Comptes spéciaux financés sur les contributions volontaires				548	
Solde net ajusté selon la norme IPSAS				32 000	

¹⁾ Les colonnes "budget initial" et "budget final" représentent la première année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. Le budget initial est fondé sur le budget biennal de 707,0 millions de francs suisses qui a été approuvé le 14 octobre 2015 par les assemblées des États membres de l'OMPI.

²⁾ Représente l'écart entre le budget "final" pour 2016 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016.

³⁾ Les ajustements IPSAS à l'excédent sont expliqués en détail dans la note n° 23 de ces états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE N° 1 : OBJECTIFS ET BUDGET DE L'ORGANISATION

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1967, en remplacement des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974.

La mission de l'OMPI est de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Les nombreuses activités de l'OMPI peuvent être regroupées dans quatre domaines principaux : la fourniture de services de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation; la mise en place et le maintien de l'infrastructure technique permettant non seulement de soutenir le système international de la propriété intellectuelle, mais également d'accéder à ses produits, d'améliorer les flux de données et de renforcer la coopération à l'échelle mondiale; la mise à disposition d'une instance multilatérale au sein de laquelle est la question du développement normatif des politiques en matière de propriété intellectuelle; la mise à disposition de moyens visant à faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et économique, par l'intégration des considérations relatives au développement et la réalisation d'activités de coopération pour le développement dans le cadre de tous les programmes de l'Organisation.

L'Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI compte actuellement 189 États membres. L'OMPI est basée à Genève (Suisse), avec des bureaux extérieurs à Beijing, Moscou, New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, et un Bureau de coordination à New York. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.

L'OMPI est dirigée par les organes statutaires ci-après, créés par la Convention instituant l'OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans et traditionnellement en session extraordinaire les autres années.

- L'Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l'une au moins des unions, est chargée de nommer le Directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d'adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d'inviter les États à devenir parties à la convention et de s'acquitter de toutes autres tâches utiles précisées dans le cadre de la convention.
- La Conférence comprend tous les États parties à la Convention, qu'ils soient ou non membres de l'une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s'acquitte d'autres tâches utiles.
- Le Comité de coordination comprend les membres des comités exécutifs des unions de Paris ou de Berne, un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une des unions, et la Suisse, qui est l'État sur le territoire duquel l'organisation a son siège. Le Comité de coordination propose des candidats au poste de Directeur général, prépare les projets d'ordre du jour de l'Assemblée générale et s'acquitte d'autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la Convention instituant l'OMPI.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

NOTE N° 2 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

Les normes IPSAS 34, 35, 36, 37 et 38 ont été appliquées en 2016, soit avant leur date de mise en œuvre requise, à savoir le 1^{er} janvier 2017. Ces normes n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de l'Organisation.

En juillet 2016, l'IPSASB a publié la norme IPSAS 39, une nouvelle norme relative aux avantages du personnel, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2018. L'OMPI n'a pas mis en œuvre la norme IPSAS 39 en 2016 et examine actuellement les incidences de cette nouvelle norme. Avec la norme IPSAS 39, l'approche du corridor pour la comptabilisation des gains et pertes actuariels sera supprimée et, par conséquent, la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 nécessiterait de comptabiliser les pertes actuarielles actuellement non comptabilisées dans l'état de la situation financière (voir la note n° 13).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt généraux et spécifiques directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, qui sont des actifs qui exigent nécessairement une longue période de

préparation avant de pouvoir être utilisés aux fins prévues, sont ajoutés au coût de ces actifs jusqu'à ce que les actifs soient pratiquement prêts pour leur usage prévu. Les coûts d'emprunt relatifs à la construction du nouveau bâtiment (intérêts et taxes) et la nouvelle salle de conférence (commission sur les montants prêtés non utilisés) ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours pendant la phase de construction (voir la note n° 10). Les coûts d'emprunt (intérêts et taxes) concernant l'acquisition auprès de l'Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l'actif (voir la note n° 9).

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en tant que dépenses dans l'État de la performance financière de la période pour laquelle ils sont engagés.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date de présentation des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les recettes provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date de présentation des états financiers sont reportées jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçue après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les produits fournis dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisées

une fois fournis les services relatifs à la présentation d'une requête couverte par la taxe reçue.

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

Les créances provenant des opérations de change comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale, auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11.5) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Stocks

Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au détail. Les publications destinées à la vente sont évaluées au plus faible du coût et de la valeur nette

de réalisation et les publications distribuées gratuitement sont évaluées à leur valeur d'achat. Le coût des publications finies est déterminé sur la base d'un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l'année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d'articles en vente dans le magasin de vente au détail. Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l'année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu'il n'y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

Le coût du papier et d'autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à la valeur d'achat pour l'Organisation. Les stocks sont évalués à la baisse afin de rendre compte de leur valeur nette de réalisation s'ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n'est donné en nantissement de passifs.

Équipement

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût du matériel sur sa durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque le matériel n'est utilisé qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'actif a été utilisé. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories de matériel :

Classe	Durée d'utilité estimée
Communications et équipement informatique	5 ans
Véhicules	5 ans
Meubles et mobilier	10 ans

La valeur comptable de l'équipement est révisée pour déterminer s'il a subi une réduction de valeur quand un fait ou un changement de situation indique que sa valeur comptable n'est pas recouvrable. En présence d'une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer la portée de la perte pour dépréciation de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût moins le montant cumulé des amortissements ainsi que les pertes de valeur. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels mis au point en interne	5 ans
Licences et droits	Période de la licence/du droit

Les licences de logiciels acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et utiliser le logiciel spécifique. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 5000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts qui sont directement associés au développement de logiciels aux fins de leur utilisation par l'OMPI sont comptabilisés comme actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation de la norme IPSAS 31 sont satisfaits. Les coûts directs comprennent les dépenses liées au personnel chargé du développement de logiciels. Les logiciels développés

en interne sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 100 000 francs suisses ou plus.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Terrains et constructions

Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation des réserves. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1^{er} janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, diminué de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des bâtiments et constructions occupés sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des bâtiments et constructions ne sont occupés qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'actif a été utilisé. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes composantes des bâtiments et constructions :

Composante	Durée d'utilité estimée
Structure – béton/métallique	100 ans
Structure – béton/bois	80 ans
Structure – accès spécialisés	50 ans
Façade	50 ans
Murs d'enceinte	80 ans
Bornes du périmètre	20 ans
Améliorations des terrains	entre 40 et 50 ans
Toiture	entre 50 et 60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finitions des sols et des murs	entre 20 et 40 ans
Aménagements spécialisés – matériel fixe	40 ans
Aménagements spécialisés – matériel de cuisine	entre 20 et 40 ans
Aménagements spécialisés – matériel de conférence fixe	15 ans
Aménagements spécialisés – tourniquets	20 ans
Chauffage et ventilation	entre 25 et 30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installation électrique	entre 25 et 50 ans
Ascenseurs	40 ans

La valeur comptable des bâtiments et constructions est révisée pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur quand un fait ou un changement de situation indique que leur valeur comptable n'est pas recouvrable. En présence d'une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer la portée de la perte pour dépréciation de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière.

Instruments financiers

Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Les actifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" sont classés comme des actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, des prêts et comptes créanciers, des investissements détenus jusqu'à leur échéance finale ou des actifs financiers disponibles à la vente, selon le cas. L'Organisation détermine la classification de ses actifs financiers à leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers de l'Organisation comprennent les liquidités, les dépôts à court terme, les investissements, les prêts et les comptes débiteurs.

Évaluation postérieure

L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit

Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Les actifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis à des fins de vente ou de rachat dans le court terme. Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

Prêts et créances

Les prêts et comptes créanciers sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixés ou à déterminer qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après une évaluation initiale, ces actifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de l'intérêt effectif, moins la dépréciation. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d'acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Les pertes provenant de la dépréciation sont comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

Décomptabilisation

L'Organisation décomptabilise un actif financier ou, selon le cas, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires lorsque les droits de recevoir des liquidités de l'actif ont expiré ou sont levés.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Organisation vérifie à chaque date de clôture s'il existe des indications objectives à l'effet qu'un actif financier ou qu'un groupe d'actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est considéré comme déprécié si et uniquement si il y a des indications objectives de dépréciation comme suite à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (un "événement de perte" encouru) et si cet événement a un impact sur les futurs flux de trésorerie estimés de l'actif financier

ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de manière fiable.

Passifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Les passifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 sont classés comme des passifs financiers à juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit ou de prêts et d'emprunts, selon le cas. L'Organisation détermine la classification de ses passifs financiers à la comptabilisation initiale. Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, dans le cas des prêts et des emprunts, aux coûts de transaction directement imputables. Les passifs financiers de l'Organisation comprennent les dettes commerciales et autres créances ainsi que les prêts et emprunts.

Évaluation postérieure

L'évaluation ultérieure des passifs financiers est fonction de leur classification.

Passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

Les passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale comme étant à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis pour être vendus dans le court terme. Les gains ou pertes au titre de passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l'excédent ou le déficit.

Prêts et emprunts

Après une comptabilisation initiale, les prêts et les emprunts sont ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de l'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l'excédent ou le déficit lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi qu'au moyen de la procédure d'amortissement de la méthode de l'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d'acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif.

Décomptabilisation

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui en relève a été payée ou annulée ou lorsqu'elle expire. Lorsqu'un passif financier existant

est remplacé par un autre du même prêteur dans des conditions très différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont considérablement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif originel et la comptabilisation d'un nouveau passif et la différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'excédent ou le déficit.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service ainsi que les primes de rapatriement et les voyages, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne la provision pour l'assurance maladie après la cessation de service, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d'années de service restant du personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour les congés cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées, mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses et pour les allocations d'études payables à la date de présentation des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l'article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi prestations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la CCPPNU, comme les autres organisations qui participent au Fonds, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la

Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. Par conséquent, l'OMPI a comptabilisé cette Caisse comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies sur la base de la norme IPSAS 25. Les contributions de l'OMPI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Information sectorielle

La communication de l'information sectorielle se fonde sur les unions qui constituent l'OMPI. Les recettes et les dépenses encourues par l'Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI [programme et budget pour 2016-2017, annexe III]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle-même déterminée en fonction d'une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union des actifs nets de l'Organisation, y compris les fonds de réserves et de roulement, sont comptabilisés par segment (voir la note n° 29).

Changements de présentation

Afin de mieux s'aligner sur la terminologie des autres organisations du système des Nations Unies, dans l'état de la situation financière, la rubrique "Créances (opérations sans contrepartie directe)" a été renommée "Créances de contributions" et la rubrique "Montants à payer" a été renommée "Dettes fournisseurs et charges à payer".

Dans l'état de la performance financière, la catégorie des dépenses qui s'appelait auparavant "Voyages et bourses" a été renommée "Voyages, formations et indemnités" pour mieux distinguer la nature de ces dépenses des bourses de l'OMPI. Dans la note n° 13, la rubrique "Heures supplémentaires accumulées" a été renommée "Heures supplémentaires et heures de crédit" pour rendre compte plus précisément de la nature de ce passif.

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter: les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, l'évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

NOTE N° 3 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Fonds en caisse	12	14
Dépôts auprès de banques - en francs suisses	113 617	75 465
Dépôts auprès de banques - dans d'autres monnaies	6 788	16 603
Fonds placés auprès de l'AFF – en francs suisses	139 418	146 619
Dépôts à terme, moins de 3 mois – en francs suisses	361	-
Comptes à préavis – en francs suisses	7 170	-
Comptes à préavis – dans d'autres monnaies	4 574	18
Total de trésorerie disponible	271 940	238 719
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - en francs suisses	61 802	55 315
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - dans d'autres monnaies	717	456
Taxes perçues pour le compte de parties contractantes - en francs suisses	84 874	84 160
Dépôts auprès de banques, comptes spéciaux - en francs suisses	-	108
Dépôts auprès de banques, comptes spéciaux - dans d'autres monnaies	-	223
Comptes à préavis, comptes spéciaux – en francs suisses	14 428	21 598
Total de la trésorerie soumise à restriction	161 821	161 860
Fonds placés auprès de l'AFF – en francs suisses	88 917	88 917
Dépôts à terme, moins de 3 mois – en francs suisses	7 139	-
Total de la trésorerie stratégique	96 056	88 917
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	529 817	489 496

Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2016, l'Organisation continuait de détenir des soldes importants sur des comptes à préavis (avec des périodes de préavis pouvant aller jusqu'à 35 jours) et des comptes de dépôt à terme (pour les périodes allant jusqu'à 12 mois). Cela a permis à l'Organisation d'éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l'introduction de taux d'intérêt négatifs au cours de l'année précédente.

L'Organisation conserve ses comptes de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Suite à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'AFF relatives à l'ouverture et à la tenue de comptes de dépôt, à partir du 15 décembre 2017, l'OMPI ne pourra plus détenir de dépôts sur ces comptes. Jusqu'à cette date, l'OMPI ne peut pas accroître le solde de ses dépôts existants. Le taux d'intérêt sur les dépôts détenus auprès de l'AFF était de 0,00% en 2016.

Les catégories suivantes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont considérées comme réservées :

- les comptes courants détenus pour le compte de tiers. L'OMPI offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye en leur permettant de déposer des fonds qui seront utilisés pour déposer des demandes et des renouvellements futurs, et en permettant à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçus pour le compte de l'Organisation;
- les taxes perçues par le Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de La Haye et pour le compte d'administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT;
- les dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques, indépendamment de l'estimation des encaissements par anticipation effectués par l'Organisation;

- les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires.

L'Organisation détient des fonds alloués pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d'assurance maladie. Au titre de la politique de l'OMPI en matière de

placements, ces fonds sont classés sous "trésorerie stratégique". Au 31 décembre 2016, le solde total de ces fonds était de 108,6 millions de francs suisses, répartis entre la trésorerie et les équivalents de trésorerie (96,1 millions de francs suisses) et les investissements (12,5 millions de francs suisses, voir note n° 4).

NOTE N° 4 : INVESTISSEMENTS

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Dépôts à terme, plus de 3 mois – en francs suisses	12 500	-
Dépôts à terme, plus de 3 mois – dans d'autres monnaies	-	-
Total de la trésorerie stratégique	12 500	-
Total des investissements	12 500	-

Au 31 décembre 2016, les investissements de l'OMPI représentent des dépôts à terme pour une période restante supérieure à trois mois mais inférieure à 12 mois. Ces dépôts à terme sont tous liés à des fonds alloués pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, qui sont considérés comme trésorerie stratégique aux termes de la politique de l'OMPI en matière de placements.

NOTE N° 5 : CRÉANCES

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Contributions uniques	1 256	999
Contributions volontaires	227	227
Créances de contributions – courantes	1 483	1 226
Débiteurs du PCT	46 368	40 949
Débiteurs de Madrid	341	676
Débiteurs de La Haye	2	1
Autres débiteurs	1 638	1 707
Impôts suisses remboursables	12	29
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	1 367	689
Avance consentie à des conditions préférentielles pour les impôts des États-Unis d'Amérique	252	545
Avances au personnel pour les indemnités pour frais d'études	4 962	4 882
Autres fonds avancés au personnel	319	341
Dépenses de l'UPOV remboursables	1 562	1 213
Fonds avancés au PNUD	459	356
Avance sur le prêt de la FCIG consenti à des conditions préférentielles	125	123
Dépenses payées d'avance	1 468	868
Amortissement du prêt de la FCIG	189	189
Créances provenant des opérations de change – courantes	59 064	52 568
Union de Paris	80	99
Union de Berne	136	187
Union de Nice	7	10
Union de Locarno	2	2
Créances de contributions – non courantes	225	298
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	2 756	5 030
Créances provenant des opérations de change – non courantes	2 756	5 030
Total des créances	63 528	59 122

Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l'OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l'OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d'une unité de contribution en francs suisses au moment de l'élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d'unités de contribution. Les États membres élisent la classe déterminant la base de leur contribution, contrairement à certains pays en développement qui appartiennent automatiquement à l'une des trois classes spéciales.

Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des

périodes antérieures à l'introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le montant total de la provision au 31 décembre 2016 s'élève à 6,3 millions de francs suisses (6,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2015).

Les débiteurs du PCT représentent les taxes internationales de dépôt non payées en ce qui concerne les demandes selon le PCT déposées avant la date de présentation des états financiers. Cela inclut une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date de présentation des états financiers,

mais non transférées au Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, à la date de présentation des états financiers.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant 75% des frais de scolarité des enfants à charge jusqu'à la quatrième année d'études supérieures, mais pas au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Le montant maximum de l'indemnité est fixé pour chaque pays. Une avance égale au montant estimé de l'indemnité pour frais d'études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances au personnel pour frais d'études représentent le total des frais pour l'année scolaire 2016-2017. Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l'impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l'Organisation peut demander le remboursement au titre de l'accord de siège qu'elle a signé avec le Gouvernement suisse.

Les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables représentent les sommes avancées aux autorités américaines pour le compte des citoyens américains employés par l'OMPI, pour le paiement des impôts sur le revenu dus aux États-Unis d'Amérique. Ces montants sont remboursables à l'Organisation aux termes d'accords conclus entre l'Organisation et les États-Unis d'Amérique. Ces impôts remboursables

sont évalués au coût après amortissement, lequel est calculé en fonction des modèles de paiement historiques.

Les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l'Organisation pour le compte de l'UPOV qui n'ont pas encore été remboursés.

Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l'Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n'ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification.

NOTE N° 6 : STOCKS

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Publications terminées	1 339	1 429
Achats de papier	80	56
Magasin de vente au détail	101	112
Total des stocks	1 520	1 597

Le montant de la dépréciation à la valeur nette de réalisation des stocks de publications a été de 35 000 francs suisses (27 000 en 2015). Il n'y a pas eu de reprise du montant de la dépréciation.

NOTE N° 7 : MATÉRIEL

Évolution en 2016	Matériel	Meubles et mobilier	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
1^{er} janvier 2016			
Valeur comptable brute	11 415	2 659	14 074
Amortissements cumulés	-9 745	-2 195	-11 940
Valeur comptable nette	1 670	464	2 134
Mouvements en 2016 :			
Entrées	89	-	89
Sorties	-93	-124	-217
Amortissements des sorties	93	124	217
Amortissements	-537	-77	-614
Total des mouvements en 2016	-448	-77	-525
31 décembre 2016			
Valeur comptable brute	11 411	2 535	13 946
Amortissements cumulés	-10 189	-2 148	-12 337
Valeur comptable nette	1 222	387	1 609

Évolution en 2015	Matériel	Meubles et mobilier	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
1^{er} janvier 2015			
Valeur comptable brute	10 408	2 650	13 058
Amortissements cumulés	-9 195	-2 117	-11 312
Valeur comptable nette	1 213	533	1 746
Mouvements en 2015 :			
Entrées	1 021	9	1 030
Sorties	-14	-	-14
Amortissements des sorties	14	-	14
Amortissements	-564	-78	-642
Total des mouvements en 2015	457	-69	388
31 décembre 2015			
Valeur comptable brute	11 415	2 659	14 074
Amortissements cumulés	-9 745	-2 195	-11 940
Valeur comptable nette	1 670	464	2 134

Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l'amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d'utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d'utilité de cinq ans. Au 31 décembre 2016, l'OMPI détient du

matériel totalement amorti qui continue d'être utilisé pour une valeur comptable brute de 11,0 millions de francs suisses. Les actifs historiques, dont des œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière.

NOTE N° 8 : IMMEUBLE DE PLACEMENT

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Solde d'ouverture	6 210	4 785
Gains (pertes) de juste valeur par rapport à l'évaluation	-	1 425
Solde de clôture	6 210	6 210

L'Organisation a acquis en 1974 le bâtiment de l'Union de Madrid, un immeuble de placement à Meyrin, dans le canton de Genève (Suisse). Ce bâtiment avait été mis en service en 1964. Il est évalué à la juste valeur au 1^{er} octobre 2015 sur la base d'une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l'évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d'une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été choisi par

rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de transactions comparables. L'évaluation au 1^{er} octobre 2015 a donné pour résultat une augmentation de la juste valeur du bâtiment de 1,4 million de francs suisses. Cette augmentation a été comptabilisée en 2015 comme recette d'investissement revenue dans l'état de la situation financière.

La location d'appartements, de parkings et d'autres installations dans le bâtiment de l'Union de Madrid est gérée par un agent chargé de percevoir tous les

revenus de location et d'acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation du bâtiment. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée de cinq ans et s'inspirent du contrat de location type approuvé par le canton de Genève. Les contrats de location ne peuvent pas être résiliés pendant la durée de la location. L'agent reçoit 3,90% du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2016 est la suivante :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Un an au plus	353	310
De un an au moins à cinq ans au plus	626	612
Cinq ans au moins	-	3
Total des contrats de location- exploitation non résiliables	979	925

En 2016, le revenu de location du bâtiment a totalisé 366 000 francs suisses et les dépenses de

fonctionnement de ce bâtiment 399 000. Ces dépenses comprenaient les coûts de rénovation s'élevant à 237 000 francs suisses pour quatre appartements. L'Organisation n'est pas au courant de restrictions à la possibilité de réaliser les immeubles de placement ou de récupérer leurs recettes.

Les dépenses de fonctionnement ne couvrent pas la dépréciation du bâtiment. À la date de présentation des états financiers, il n'existe aucune obligation d'achat, de construction ou de développement d'un immeuble de placement, ni de réparation, de maintenance ou d'amélioration de l'immeuble existant. Toutefois, la réglementation suisse en matière de construction exige la réalisation de travaux pour la rénovation des façades des bâtiments existants. Ces travaux devraient être achevés d'ici au 31 décembre 2019. Une estimation du coût de ces futurs travaux s'élevant à 0,8 million de francs suisses a été incorporée dans la dernière évaluation au 1^{er} octobre 2015.

NOTE N° 9 : ACTIFS INCORPORELS

Évolution en 2016	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
1^{er} janvier 2016					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	3 919	188	39 512
Amortissements cumulés	-8 719	-513	-1 299	-	-10 531
Valeur comptable nette	25 571	602	2 620	188	28 981
Mouvements en 2016 :					
Entrées	-	-	-	287	287
Virements	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissements des sorties	-	-	-	-	-
Amortissements	-440	-223	-792	-	-1 455
Total des mouvements en 2016	-440	-223	-792	287	-1 168
31 décembre 2016					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	3 919	475	39 799
Amortissements cumulés	-9 159	-736	-2 091	-	-11 986
Valeur comptable nette	25 131	379	1 828	475	27 813

Évolution en 2015	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
1^{er} janvier 2015					
Valeur comptable brute	34 290	803	3 258	585	38 936
Amortissements cumulés	-8 279	-347	-561	-	-9 187
Valeur comptable nette	26 011	456	2 697	585	29 749
Mouvements en 2015 :					
Entrées	-	312	-	264	576
Virements	-	-	661	-661	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissements des sorties	-	-	-	-	-
Amortissements	-440	-166	-738	-	-1 344
Total des mouvements en 2015	-440	146	-77	-397	-768
31 décembre 2015					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	3 919	188	39 512
Amortissements cumulés	-8 719	-513	-1 299	-	-10 531
Valeur comptable nette	25 571	602	2 620	188	28 981

En 1996, l'Organisation a acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la ville de Genève, qui avaient été octroyés à l'OMM par la République et canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le canton. Le coût historique est amorti sur la durée d'utilisation restante. Le terrain qui accueille les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodenhausen appartient à la République et au canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l'Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d'une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l'Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l'Organisation à un coût nul et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers, car l'Organisation n'a pas le droit de disposer de ces droits qui relèvent de la République et canton de Genève, à moins qu'ils ne soient renouvelés.

À compter du 1^{er} janvier 2012, l'OMPI a inscrit à l'actif le coût des logiciels achetés à l'extérieur et ceux développés en interne. Les actifs incorporels en cours de développement concernent les logiciels développés en interne qui n'ont pas encore été mis en service.

NOTE N° 10 : TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et les bâtiments de l'Organisation comprennent son siège sis Place des Nations à Genève et comprennent le terrain, les bâtiments et un périmètre de sécurité. Après le passage aux normes IPSAS le 1^{er} janvier 2010, les bâtiments occupés à cette date ont été évalués à un montant déterminé dans le cadre d'une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l'immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l'occupation d'origine diminuée du cumul de l'amortissement et de la dépréciation. Les bâtiments utilisés après le 1^{er} janvier 2010 sont initialement évalués à leur coût. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée de vie de chaque composante majeure de l'immeuble.

Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Le résultat net de la réévaluation de 15,0 millions de francs suisses est inclus dans l'écart de réévaluation des réserves qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2016. Cette évaluation a fait apparaître une augmentation de la juste valeur du terrain de 2,2 millions de francs

suisses. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L'apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l'emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d'augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

Trois grands projets de construction ont été achevés depuis la mise en œuvre de l'IPSAS en 2010. Le

nouveau bâtiment est entré en fonction en 2011 et la nouvelle salle de conférence en 2014. En 2015, l'OMPI a achevé un important projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité de ses bâtiments qui s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System). Ce projet comprenait le nouveau centre d'accès (inclus dans le bâtiment Árpád Bogsch), le centre des opérations de sécurité (inclus dans le bâtiment I Georg Bodenhausen) et le périmètre de sécurité (en tant que construction autonome).

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2016

Évolution en 2016	Terrains		Bâtiments et constructions occupés						Total des terrains et bâtiments
	Nouveau site de construction	Périmètre de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A. Bogsch	Bâtiment G. Bodenhäusen I	Bâtiment G. Bodenhäusen II	Bâtiment du PCT	
Année d'utilisation	1998	2015	2014	2011	1978	1960	1987	2003	
<i>(en milliers de francs suisses)</i>									
1^{er} janvier 2016									
Coûts/évaluation	28 600	8 996	70 456	167 031	56 979	12 838	4 523	67 771	417 194
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-91	-2 732	-13 809	-9 009	-2 269	-705	-8 061	-36 676
Valeur comptable nette	28 600	8 905	67 724	153 222	47 970	10 569	3 818	59 710	380 518
Mouvements en 2016									
Entrées	-	-	57	784	670	215	4	376	2 106
Réévaluation	2 220	-	-	-	-	-	-	-	2 220
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-271	-2 095	-3 124	-1 736	-651	-122	-1 356	-9 355
Variation nette en 2016	2 220	-271	-2 038	-2 340	-1 066	-436	-118	-980	-5 029
31 décembre 2016									
Coûts/évaluation	30 820	8 996	70 513	167 815	57 649	13 053	4 527	68 147	421 520
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-362	-4 827	-16 933	-10 745	-2 920	-827	-9 417	-46 031
Valeur comptable nette	30 820	8 634	65 686	150 882	46 904	10 133	3 700	58 730	375 489

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments dans l'année 2015 précédente

Évolution en 2015	Terrains	Travaux en cours	Bâtiments et constructions occupés							Total des terrains et bâtiments
	Nouveau site de construction	Construction de systèmes de sécurité	Périmètre de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A. Bogsch	Bâtiment G. Bodenhausen I	Bâtiment G. Bodenhausen II	Bâtiment du PCT	
Année d'utilisation	1998	N/A	2015	2014	2011	1978	1960	1987	2003	
<i>(en milliers de francs suisses)</i>										
1^{er} janvier 2015										
Coûts/évaluation	28 600	12 510	-	67 926	166 249	52 970	10 826	4 523	67 446	411 050
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-	-	-672	-10 704	-7 290	-1 645	-583	-6 713	-27 607
Valeur comptable nette	28 600	12 510	-	67 254	155 545	45 680	9 181	3 940	60 733	383 443
Mouvements en 2015										
Entrées	-	2 133	-	2 530	782	361	13	-	325	6 144
Virements	-	-14 643	8 996	-	-	3 648	1 999	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-91	-2 060	-3 105	-1 719	-624	-122	-1 348	-9 069
Variation nette en 2015	-	-12 510	8 905	470	-2 323	2 290	1 388	-122	-1 023	-2 925
31 décembre 2015										
Coûts/évaluation	28 600	-	8 996	70 456	167 031	56 979	12 838	4 523	67 771	417 194
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-	-91	-2 732	-13 809	-9 009	-2 269	-705	-8 061	-36 676
Valeur comptable nette	28 600	-	8 905	67 724	153 222	47 970	10 569	3 818	59 710	380 518

NOTE N° 11 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Prêt de la FCIG	8 428	8 305
Avance sur le prêt de la FCIG consenti à des conditions préférentielles	126	251
Amortissement du prêt de la FCIG	189	378
Total des autres actifs non courants	8 743	8 934

En 1991, l'Organisation a conclu un accord avec la Fondation du centre international de Genève (FCIG) concernant la construction d'un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L'accord prévoyait que l'Organisation avancerait la somme initiale de 10,0 millions de francs suisses, plus une somme de 1,0 million de francs suisses correspondant aux intérêts sur l'avance initiale, soit une avance d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Le solde du coût de la construction serait couvert par un prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque cantonale de Genève (BCG). L'Organisation avait également conclu un contrat pour louer ce bâtiment à la FCIG. Le contrat de location a été renouvelé pour une période de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Aux termes du présent contrat de location conclu entre l'Organisation et la FCIG, les deux parties ont le droit de mettre fin audit contrat, à tout moment, par consentement mutuel formalisé par écrit. Le montant annuel du loyer versé par l'OMPI équivaut au montant à rembourser chaque année (intérêt plus remboursements du principal) sur le prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la BCG. Les loyers payés par l'OMPI sur cette base, au cours de l'année 2016, ont représenté un montant total de 231 020 francs suisses (232 596 francs suisses au cours de l'année 2015). Le taux d'intérêt actuel, qui a été fixé pour la période courante jusqu'au 31 décembre 2018, se monte à 1,48%. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'OMPI a également comptabilisé des charges d'amortissement annuelles de 188 679 francs suisses sur son avance à la FCIG. En outre, l'Organisation loue également des espaces de stationnement couverts, pour un montant de

110 922 francs suisses en 2016. En l'absence de résiliation mutuelle du contrat de bail, les futurs paiements de l'OMPI (y compris les remboursements du prêt hypothécaire, l'amortissement de l'avance et la location d'espaces de stationnement) jusqu'à la fin du bail en 2018 seraient les suivants :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	508	560
De un an au moins à cinq ans au plus	507	1 115
Cinq ans au moins	-	-
Total des paiements futurs au titre de la location	1 015	1 675

À la libération des locaux, l'OMPI se verra rembourser le solde du prêt de 11,0 millions de francs suisses après amortissement. La FCIG conservera 1,0 million de francs suisses sur ce prêt pour remettre les locaux en l'état.

À des fins de présentation dans les états financiers, la valeur totale de l'amortissement du prêt est traitée comme une avance sur location, et elle est scindée en sa partie courante (voir la note n° 5) et sa partie non courante. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2016 est de 0,4 million de francs suisses. Conformément aux normes IPSAS, le reliquat du solde du prêt à la FCIG est traité comme un prêt consenti à des conditions préférentielles, et il est mesuré au coût amorti. L'élément sans intérêt du prêt consenti à des conditions préférentielles est également comptabilisé comme une avance, et il est scindé en sa partie courante (voir la note n° 5) et sa partie non courante. L'avance est réduite durant la période du contrat de location. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2016 est de 0,3 million de francs suisses.

NOTE N° 12 : DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	10 215	18 197
Passifs transitoires divers	293	3 777
Autres créditeurs commerciaux	255	128
Total des dettes fournisseurs et charges à payer	10 763	22 102

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

NOTE N° 13 : PRESTATIONS AU PERSONNEL

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Congé annuel	1 638	2 021
Prestations post-emploi	329	463
Caisse de retraite fermée	327	339
Prime de rapatriement et voyage	2 036	2 025
Congé dans les foyers	409	303
Heures supplémentaires	524	608
Indemnité pour frais d'études	1 943	1 929
Récompenses	240	277
Assurance-maladie après la cessation de service	21 417	15 066
Total, obligations de prestations au personnel sous contrat	28 863	23 031
Caisse de retraite fermée	2 277	2 403
Congé annuel	10 977	10 534
Prime de rapatriement et voyage	13 383	13 387
Assurance-maladie après la cessation de service	132 930	122 163
Total, obligations de prestations au personnel non sous contrat	159 567	148 487
Total, prestations au personnel	188 430	171 518

Prestations au personnel :

Les *prestations aux fonctionnaires titulaires d'un contrat de courte durée* incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d'affectation et les indemnités pour frais d'études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l'assurance accidents et l'assurance-vie;

Les *prestations à long terme dues au personnel* (ou prestations au personnel après la cessation de service) qui incluent les prestations post-emploi telles que l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) et d'autres prestations à long terme dues au personnel telles que les prestations versées pour la

cessation de service, à savoir la prime de rapatriement, les frais de voyage aux fins du rapatriement et l'envoi des effets personnels; et

Les *prestations pour licenciement* incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsqu'il est mis fin à leur engagement avant la fin de leur contrat.

Avantages à court terme au personnel

L'Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date de présentation des états financiers.

Congé annuel : les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel. En vertu du Statut et Règlement du personnel, les fonctionnaires peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Toutefois, les fonctionnaires qui ont accumulé plus de 60 jours avant le 1^{er} janvier 2013 ont le droit de les conserver jusqu'au 31 décembre 2017. Bien que le congé annuel fasse partie des prestations dues aux fonctionnaires titulaires d'un contrat de courte durée, étant donné que les fonctionnaires ont le droit d'accumuler les jours de congé annuel non pris et de se les faire payer au moment de leur cessation de service, une partie des congés annuels sont classés comme des passifs non courants. Un fonctionnaire peut, dans des circonstances exceptionnelles, obtenir une avance de congé annuel d'une durée maximum de 10 jours ouvrables. Ces fonctionnaires sont inclus dans le calcul du solde global des congés cumulés. Le solde total de la dette à la date de présentation des états financiers est de 12,6 millions de francs suisses (contre 12,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2015).

Congé dans les foyers : Certains fonctionnaires recrutés au niveau international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été perçus, mais qui n'ont pas encore été pris à la date de présentation des états financiers est de 0,4 million de francs suisses (contre 0,3 million de francs suisses au 31 décembre 2015).

Heures supplémentaires et heures de crédit : certains fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d'un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Les fonctionnaires suivant le système d'horaire de travail variable peuvent accumuler des heures de crédit pour le temps de travail effectué au-delà de 40 heures par semaine. Les fonctionnaires qui ont à leur crédit un nombre d'heures suffisant (jusqu'à 16 heures) peuvent demander un congé de crédit. La provision totale pour les heures supplémentaires et les heures de crédit à la date de présentation des états financiers est de 0,5 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses au 31 décembre 2015).

Allocations d'études : certains fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d'études couvrant 75,0% des frais de scolarité des enfants à charge jusqu'à la quatrième année

d'études postsecondaires, mais pas au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. La provision pour frais d'études est liée au nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l'année scolaire/universitaire et le 31 décembre 2016 pour lesquels les indemnités sont dues. La provision totale à la date de présentation des états financiers est de 1,9 million de francs suisses (1,9 million de francs suisses au 31 décembre 2015).

Récompenses : en vertu du programme de récompenses et de reconnaissance, les fonctionnaires dont les résultats ont été jugés exceptionnels peuvent être considérés comme candidats à une récompense en espèces de 2500 ou 5000 francs suisses. Sur la base des décisions prises durant l'année, le montant des récompenses payables à ces fonctionnaires au 31 décembre 2016 a totalisé 0,2 million de francs suisses [0,3 million de francs suisses au 31 décembre 2015].

Prestations à long terme dues au personnel

Caisse de retraite fermée (CROMPI) : avant que l'OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n'a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975, mais elle est toujours en activité, sous la direction d'un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d'une convention conclue entre la Caisse de retraite fermée et l'Organisation et d'une décision du Tribunal administratif de l'OIT, l'OMPI est tenue de financer certains coûts supportés par la Caisse de retraite fermée :

- l'obligation de couvrir la charge des pensions versées aux anciens fonctionnaires participant à la Caisse de retraite fermée avant qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Sur la base de la dernière évaluation actuarielle réalisée en 2016, il n'y a aucune obligation au 31 décembre 2016 (2 000 francs suisses en 2015) car tous les participants ont désormais atteint l'âge de 65 ans;
- l'obligation, fondée sur une décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail rendue en 2006, de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les fonctionnaires ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est estimée, sur la base de la dernière évaluation actuarielle effectuée

pour 2016, à 2,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2015 (2,7 millions en 2015).

Prime de rapatriement et voyage : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service. En ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs titulaires d'un contrat temporaire, les frais de rapatriement, de voyage et de

déménagement au moment de la cessation de service sont estimés par l'OMPI et sont considérés comme des passifs courants. En ce qui concerne les fonctionnaires en poste de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international, la provision pour la prime de rapatriement, les frais de voyage et les frais de déménagement est calculée par un actuaire indépendant. Le montant total de cette provision été estimé comme suit à la date de présentation des états financiers :

	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	Évaluation actuarielle	Estimation OMPI	Total	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Passif courant	1 319	717	2 036	2 025
Passif non courant	13 383	-	13 383	13 387
Total du passif – Prime de rapatriement et voyage	14 702	717	15 419	15 412

En ce qui concerne l'évaluation actuarielle de la prime de rapatriement et voyage, le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de la prime de rapatriement et voyage comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Coût des intérêts	71	100
Frais administratifs courants	1 281	1 134
Gains/(pertes) actuariels	-632	1 499
Dépenses comptabilisées dans l'état de la situation financière	720	2 733

Les gains et pertes actuariels pour la prime de rapatriement et voyage sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de la prime de rapatriement et voyage :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	14 739	13 279
Coût des intérêts	71	100
Frais administratifs courants	1 281	1 134
Contribution versée	-757	-1 273
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations	-632	1 499
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'année	14 702	14 739

Les cotisations versées par l'Organisation au titre de la prime de rapatriement et voyage ont totalisé 0,8 million de francs suisses en 2016 (1,3 million de

francs suisses en 2015). Les contributions prévues au titre de la prime de rapatriement et voyage en 2017 s'élèvent à 0,9 million de francs suisses.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage pour 2016 et les quatre années précédentes :

	2016	2015	2014	2013	2012
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Obligation au titre des prestations définies	14 702	14 739	13 279	12 097	12 215
Ajustements liés à l'expérience (profits)/pertes par rapport aux engagements prévus	224	1 135	-1 295	-41	2 122

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage et l'obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de prestation</i>		
Taux d'actualisation	0,30%	0,50%
Taux d'augmentation du traitement	2,43%	3,38%
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	0,50%	0,80%
Taux d'augmentation du traitement	3,38%	3,52%

Assurance maladie après la cessation de service :

L'Organisation a aussi l'obligation contractuelle de fournir à son personnel des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d'assurance pour le régime d'assurance maladie collective. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 596 francs suisses pour les adultes et de 265 francs suisses pour les enfants (elle s'élevait auparavant à 552 francs suisses pour les adultes et 246 francs suisses pour les enfants). La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la

méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d'actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d'État suisses. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l'Organisation a mis en place des fonds distincts pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d'assurance maladie (voir les notes n^{os} 3 et 4). À la date de présentation des états financiers, l'obligation relative à l'AMCS a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2016 par un bureau indépendant :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Assurance maladie après la cessation de service		
Passif courant	21 417	15 066
Passif non courant	132 930	122 163
Total du passif – Assurance maladie après la cessation de service	154 347	137 229

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Coût des intérêts	2 146	1 837
Frais administratifs courants	12 920	9 238
Amortissement des (gains)/pertes nets	4 922	939
Dépenses comptabilisées dans l'état de la situation financière	19 988	12 014

L'OMPI applique la méthode du corridor pour la comptabilisation des gains et pertes actuariels au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. En vertu de cette politique comptable, une partie des gains et pertes actuariels nets sont comptabilisés si les gains et pertes nets cumulés non comptabilisés à la fin de la période de clôture précédente dépassent 10% de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à cette date. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'assurance maladie après la cessation de service et rapproche l'obligation au titre des prestations définies de

l'obligation comptabilisée dans l'état de la situation financière :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	216 075	154 449
Coût des intérêts	2 146	1 837
Frais administratifs courants	12 920	9 238
Contribution versée	-2 870	-2 643
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations	92 616	53 194
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'année	320 887	216 075
Gains/(pertes) actuariels nets non capitalisés	-166 540	-78 846
Passif comptabilisé dans l'état de la situation financière	154 347	137 229

Les cotisations versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 2,9 millions de francs suisses en 2016 (2,6 millions de francs suisses en 2015). En 2017, les cotisations prévues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devraient représenter 2,9 millions de francs suisses.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation

au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2016 et les quatre années précédentes :

	2016	2015	2014	2013	2012
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Obligation au titre des prestations définies	320 887	216 075	154 449	137 670	131 320
Ajustements liés à l'expérience (profits)/pertes par rapport aux engagements prévus	3 377	190	-15 301	1 606	-6 704

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service et l'obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de prestation</i>		
Taux d'actualisation	0,75%	1,00%
Taux d'augmentation des primes d'assurance maladie	3,50%	2,75%
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	1,00%	1,20%
Taux d'augmentation des primes d'assurance maladie	2,75%	3,00% à compter de 2012 puis diminution linéaire jusqu'à 2,50% à compter de 2017 puis constant

Le taux tendanciel du coût des soins de santé assumé a une incidence significative sur les montants calculés pour l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service. Une variation d'un point de pourcentage de ce taux aurait les effets ci-après :

	Diminution de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé assumés	Taux tendanciel du coût des soins de santé assumés appliqué	Augmentation de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé assumés
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2015	254 183	320 887	411 667
Taux de variation	-20,8%		28,3%
Coûts des services et des intérêts pour l'année s'achevant le 31 décembre 2015	11 595	15 066	19 845
Taux de variation	-23,0%		31,7%

Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire

indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le Comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions, sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

Une évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2015; toutefois, le rapport d'évaluation a été retiré suite à la découverte d'anomalies dans les données fournies à l'actuaire indépendant. La précédente évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 a mis en évidence un déficit actuariel de 0,72% (contre un déficit de 1,87% dans l'évaluation de 2011) de la rémunération considérée au titre de la pension. Ces chiffres permettent d'avancer que le taux de cotisation théoriquement requis pour atteindre l'équilibre au 31 décembre 2013 se montait à 24,42% de la rémunération considérée aux fins de la pension et non pas au taux actuellement fixé à 23,70%. La prochaine évaluation actuarielle sera menée sur la base de la situation au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2013, le taux de capitalisation ou rapport de la valeur actuarielle des actifs sur les

passifs de nature actuarielle, s'est monté à 127,5% (contre 130,0% selon l'évaluation de 2011). Ce taux de capitalisation était de 91,2% (contre 86,2% dans l'évaluation de 2011) lors de la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2013, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

En 2016, les cotisations de l'OMPI versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se sont montées à 26,4 millions de francs suisses (26,7 millions de francs suisses en 2015). En 2017, les cotisations à payer devraient représenter 27,3 millions de francs suisses.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies effectue une vérification annuelle des comptes de la CCPNU et établit un rapport à ce sujet toutes les années, à l'intention du Comité mixte de cette Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site à l'adresse suivante : www.unjspf.org.

NOTE N° 14 : MONTANTS À PAYER

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Compléments d'émoluments de l'Union de Madrid	35 613	38 630
Émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid	3 099	3 491
Taxes individuelles de l'Union de Madrid	14 451	16 874
Taxes de l'Union de Madrid	17	18
Dépôts de l'Union de Madrid	23 841	17 959
Répartition Union de la Haye	489	553
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	5 107	4 322
Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation	914	695
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 339	1 599
Taxes de recherche de l'USPTO dues à l'OEB	4	19
Total des montants à payer	84 874	84 160

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

Compléments d'émoluments et émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid : selon l'Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l'Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments de 100 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu'elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l'année suivant la date de présentation des états financiers.

Taxes individuelles de l'Union de Madrid : conformément à l'article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d'exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l'Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l'inscription de l'enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d'établir des taxes individuelles ne peuvent pas percevoir les compléments d'émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci-dessus. Le montant à payer indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

Dépôts de l'Union de Madrid : l'Organisation reçoit en vertu du système de Madrid des déposants des paiements qui représentent des dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques. La partie de ces dépôts jugés représenter des fonds perçus pour le compte de tiers à transférer plus tard selon le traité est incorporée dans les montants à payer des états financiers. La partie de ces dépôts jugés représenter des taxes de l'Organisation reçues par anticipation est incorporée dans les encaissements par anticipation des états financiers (voir la note n° 15).

Répartition – Union de La Haye : Conformément aux règles 13.2a)iii), 13.2e) et 24.2 du règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye, l'Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d'examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye : l'Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu'elle n'a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 1,8 million de francs suisses due aux pays formant l'ex-Yougoslavie, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Le paiement sera effectué aussitôt qu'un accord mutuel conclu entre les États membres concernés sur les montants aura été reçu par le Bureau international.

Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation : l'Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d'arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d'autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l'Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l'arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l'estimation, l'Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l'arbitre et n'est pas comptabilisé dans les recettes par l'Organisation. Le montant indiqué ci-dessus correspond au montant net versé par les participants qui n'a pas encore été versé aux arbitres à la date de présentation des états financiers.

Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT : le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet déposées auprès du Bureau international afin de couvrir le coût des recherches internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l'Organisation conformément au PCT. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date de présentation des états financiers.

Taxes de recherche de l'USPTO dues à l'OEB : conformément à un mémorandum d'accord conclu entre l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'OMPI, l'Organisation perçoit de l'USPTO les taxes de recherche du PCT devant être transférées de l'USPTO (en tant qu'office récepteur du PCT) à l'OEB (en tant qu'administration chargée de la recherche internationale) puis les transfère à

l'OEB. Ce mémorandum d'accord vise à améliorer la gestion des transferts de taxes de recherche et à réduire les pertes encourues par le Bureau international selon la règle 16.1.e) du règlement d'exécution du PCT en raison des fluctuations des taux de change. Le montant indiqué dans le tableau précédent représente le solde des transferts reçus par l'OMPI, mais pas encore transférés à l'OEB à la date de présentation des états financiers.

NOTE N° 15 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	19 551	12 920
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	944	687
Dépôts relatifs à l'office récepteur du Bureau international du PCT	451	468
Paiements de contributions par anticipation	3 188	1 899
Recettes différées du système du PCT	227 975	217 071
Recettes différées du système du PCT	2 297	1 761
Recettes différées du système de La Haye	463	346
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	14 581	14 097
Recettes différées de la FIPOI	132	132
Total des encaissements par anticipation courants	269 582	249 381
Recettes différées de la FIPOI	4 069	4 201
Total des encaissements par anticipation non courants	4 069	4 201
Total des encaissements par anticipation	273 651	253 582

Dans de nombreux cas, l'Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d'exécution qu'elle administre. Les produits provenant du traitement de demandes de l'étranger (selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye) sont comptabilisés lorsque les demandes individuelles sont publiées. Les produits provenant des taxes additionnelles par feuille relatives aux demandes déposées selon le PCT sont différés jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. En outre, la partie des taxes pour les demandes selon le PCT qui couvre le coût de traduction des rapports de brevetabilité non déposés en langue anglaise est différée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Tous les produits provenant d'honoraires tels que les renouvellements, les extraits, les modifications, l'abandon, les transferts, les confirmations et les ajustements sont comptabilisés lorsque le service a été rendu.

Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l'Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d'autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu'à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Le projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l'OMPI a été en partie financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux du périmètre de sécurité, et un montant correspondant a été imputé à titre de recettes différées. Le solde des recettes différées au 31 décembre 2016 était de 4,2 millions de francs suisses (4,3 millions au 31 décembre 2015). Ces recettes sont progressivement comptabilisées à mesure que le périmètre de sécurité est amorti au cours de sa durée de vie utile.

NOTE N° 16 : EMPRUNTS

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Prêt de la FIPOI	1 358	1 358
Prêt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	3 900	19 900
Total des emprunts à court terme	5 258	21 258
Prêt de la FIPOI	16 862	18 221
Prêt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	66 600	70 500
Total des emprunts à moyen/long terme	83 462	88 721
Total des emprunts	88 720	109 979

L'Organisation a emprunté des fonds (50,8 millions de francs suisses et 8,4 millions de francs suisses approuvés en 1977 et en 1987 respectivement) auprès de la FIPOI pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l'origine soumis à intérêts mais, en 1996, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau paiement d'intérêts et actuellement les prêts ne donnent lieu qu'au remboursement du principal.

En février 2008, l'Organisation a conclu un contrat avec la Banque cantonale de Genève et la Banque cantonale vaudoise pour un emprunt de 114 millions de francs suisses plus un montant supplémentaire éventuel de 16 millions de francs suisses destiné à financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment disponible pour utilisation à compter du 28 février 2011. Le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses a été utilisé le 27 janvier 2011. Le taux d'intérêt a été fixé au swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l'Organisation. Les paiements d'intérêts ont totalisé 2,1 millions de francs suisses en 2016, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 2,93% au cours de l'année. Outre le paiement de l'intérêt, le contrat prévoit un remboursement annuel du principal équivalent à 3% du montant total emprunté à compter du 28 février 2012, pour l'emprunt initial de 114,0 millions de francs suisses et le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses.

En novembre 2015, l'Organisation a procédé au premier de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt, pour un montant de 24 millions de francs suisses. Un deuxième remboursement forfaitaire de 16 millions de francs suisses a été effectué en janvier 2016. En janvier 2017, l'Organisation a pris la décision de payer

la totalité du capital restant dû, à savoir 70,5 millions de francs suisses; le paiement final a eu lieu le 26 janvier 2017 (voir note n° 28 : Événements postérieurs à la date de présentation des états financiers).

NOTE N° 17 : PROVISIONS

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Frais d'avocat	6 989	817
Total des provisions	6 989	817

L'évolution des provisions en 2015 et 2016 est détaillée comme suit :

	Frais d'avocat
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>
Solde au 31 décembre 2014	913
Mouvements en 2015 :	
Provisions supplémentaires	642
Montants utilisés	-250
Montants non utilisés repris	-488
Solde au 31 décembre 2015	817
Mouvements en 2016 :	
Provisions supplémentaires	6 645
Montants utilisés	-27
Montants non utilisés repris	-446
Solde au 31 décembre 2016	6 989

Dans le cadre de ses activités courantes, l'Organisation peut être partie à des procédures judiciaires. Les événements survenus avant le 31 décembre 2016 ont créé certaines obligations juridiques à la date de présentation des états financiers. Comme il est probable que ces obligations

doivent faire l'objet d'un règlement ultérieur et que les montants de ces procédures de règlement des litiges peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d'avocat a été constituée. L'échéancier d'éventuels règlements à venir est incertain à la date de présentation des états financiers. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.

NOTE N° 18 : AUTRES PASSIFS COURANTS

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
(en milliers de francs suisses)		
Comptes courants PCT – Italie et Japon	717	456
Autres comptes courants	61 802	55 315
Total des autres passifs courants	62 519	55 771

L'Organisation offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye en leur permettant de déposer des fonds sur des "comptes courants" pour lesquels l'Organisation joue le rôle de dépositaire dans l'attente de l'utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises pour déposer des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu'au dépôt des demandes spécifiques. À la réception de la demande, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu'à l'enregistrement de la demande.

En outre, l'Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçus pour le compte de l'Organisation. En attendant que la partie contractante informe l'OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l'Organisation, le solde inscrit sur les comptes n'est pas comptabilisé dans les recettes.

NOTE N° 19 : PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Plusieurs membres du personnel de l'OMPI sont en litige avec l'Organisation. Les affaires litigieuses portées devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT, pour lesquelles des provisions ont été enregistrées sont prises en compte dans la note n° 17. En revanche, aucune somme n'a été provisionnée pour certains autres litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI ou le tribunal administratif de l'OIT pour lesquels les conseils juridiques fournis laissent penser qu'aucune obligation de réparer n'est à prévoir. La valeur estimée de ces passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à

payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de ces litiges se monte à 105 000 francs suisses, à la date de présentation des états financiers. Par ailleurs, les litiges de certains membres du personnel n'ont pas encore atteint le stade du recours (demandes d'examen et conflits et griefs sur le lieu de travail). En ce qui concerne ces affaires, le montant de dommages-intérêts reste à confirmer, et par conséquent, il n'a pas encore été provisionné. Il n'existe aucun passif éventuel pour les paiements que l'Organisation serait amenée à effectuer pour résoudre les litiges susmentionnés à la date de présentation des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire liée par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou d'incident concernant les services du CIC, tel que prévu par le mandat en question. Au 31 décembre 2016, l'OMPI n'était visée par aucune réclamation connue. Le CIC est propriétaire des actifs jusqu'à dissolution. Après la dissolution, la division de tous les actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule qui sera définie à ce moment-là.

Au 31 décembre 2016, l'Organisation a des contrats de marchandises et prestation de services non résiliables, d'une valeur totale de 1,1 million de francs suisses. L'OMPI est liée par des engagements contractuels concernant des baux non résiliables, qui font l'objet de la note n° 20.

NOTE N° 20 : CONTRATS DE LOCATION

L'OMPI en tant que locataire

L'Organisation loue des dépôts et lieux de stockage complémentaires dans la région de Genève et des locaux pour ses bureaux extérieurs à Rio de Janeiro et Tokyo (payés par des contributions volontaires sur un compte spécial), ainsi que pour son Bureau de coordination à New York. Elle loue aussi du matériel d'impression et de photocopie. Le montant des futurs loyers minimum au titre des contrats de location non résiliables se présente comme suit :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	356	391
De un an au moins à cinq ans au plus	54	232
Cinq ans au moins	-	-
Total des contrats de location – exploitations non résiliables	410	623

L'Organisation a également conclu un accord pour la location d'un immeuble de la Fondation du Centre international Genève (FCIG). Les détails de cet accord, y compris le montant des futurs loyers, figurent séparément dans la note n° 11.

L'Organisation n'est titulaire d'aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date de présentation des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location pour les dépôts, lieux de stockage et bureaux comptabilisé en tant que dépense au cours de la période couverte par les états financiers était de 1,7 million de francs suisses (contre 1,9 million de francs suisses en 2015).

L'OMPI en tant que bailleur

L'Organisation a conclu un certain nombre d'accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l'intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont résiliables après expiration des délais de préavis prévus par lesdits accords. Le montant total des revenus locatifs issus de ces contrats au cours de la période de référence était de 0,6 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses en 2015). L'Organisation loue également des appartements, un parking et d'autres installations dans le bâtiment de l'Union de Madrid. La valeur des contrats non résiliables et des revenus locatifs en ce qui concerne

le bâtiment de l'Union de Madrid est précisée dans la note n° 8.

NOTE N° 21 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIÉE

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'Organisation. L'Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous-directeurs généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants sont membres de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective. Le tableau ci-dessous donne des informations détaillées sur les principaux dirigeants et leur enveloppe de rémunération. Aucun prêt n'a été accordé à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.

	2016		2015	
	Nombre de personnes <i>(moyenne)</i>	Enveloppe de rémunération <i>(en milliers de francs suisses)</i>	Nombre de personnes <i>(moyenne)</i>	Enveloppe de rémunération <i>(en milliers de francs suisses)</i>
Directeur général, vice-directeurs et sous-directeurs	8,29	2 921	8,92	3 352
Administrateurs	12,21	3 739	11,08	3 564

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée ni aucun intérêt dans d'autres entités dont la divulgation serait exigée au titre des normes 34 à 38 de l'IPSAS. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens employés participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 13.

L'Organisation est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'OMPI. Le Conseil de l'UPOV, qui est l'organe directeur de l'UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et au

règlement d'exécution de l'UPOV, le Bureau de l'UPOV, composé du secrétaire général de l'UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'Organisation. L'Organisation est chargée de gérer l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives pour l'UPOV conformément aux dispositions de l'accord entre l'Organisation et l'UPOV

en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2016, l'Organisation a reçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir les coûts de ces services. En outre, l'OMPI bénéficie du remboursement intégral de tous les fonds versés pour le compte de l'UPOV.

NOTE N° 22 : ACTIFS NETS

Évolution 2016	Au 1 ^{er} janvier 2016	Éléments comptabilisés directement en actif net	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements à la réserve pour projets spéciaux	Ajustements IPSAS pour l'année	Transfert vers les excédents cumulés	Au 31 décembre 2016
Excédent/(déficit) avant ajustements IPSAS									
(en milliers de francs suisses)									
Programme et budget 2016	-	-	62 508	-	-	-	-26 913	-35 595	-
Comptes spéciaux 2016	-	-	-	548	-	-	-548	-	-
Excédents cumulés	231 945	-	-	-	-	2 267	-	36 677	270 889
Réserve pour projets spéciaux	23 730	-	-	-	-4 673	-2 267	1 078	-1 082	16 786
Réévaluation de l'excédent des réserves	15 046	2 220	-	-	-	-	-	-	17 266
Fonds de roulement	8 342	-2 000	-	-	-	-	-	-	6 342
Actifs nets	279 063	220	62 508	548	-4 673	-	-26 383	-	311 283

Le total de l'actif net de l'Organisation représente le solde de ses réserves, qui inclut ses réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation des réserves) ainsi que les fonds de roulement. L'Organisation gère le niveau de ses réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Cette politique a été révisée et adoptée en 2015 par la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Le niveau visé des réserves (y compris les fonds de roulement) est arrêté par les unions, en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal pour chaque Union.

La politique en matière de réserves exige une séparation claire entre les fonds de roulement et les autres composantes des réserves dans les livres et rapports comptables. Les fonds de roulement sont créés en vue d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions. Suite à l'approbation de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, les fonds de roulement de l'Union du PCT, qui s'élevaient à 2,0 millions de francs suisses, ont été reversés aux États membres de l'Union du PCT sous forme d'avoir sur les contributions facturées en 2016.

Les excédents cumulés de l'Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations en 2016 et durant les périodes antérieures après l'incidence des normes IPSAS. L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats cumulés des réévaluations du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit (voir la note n° 10). La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante. Suite à la dernière réévaluation, au 31 décembre 2016, la juste valeur du terrain a augmenté de 2,2 millions de francs suisses.

La politique de l'OMPI en matière de réserves établit également les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. La réserve pour projets spéciaux a été créée suite à la révision de la politique de l'OMPI en matière de réserves en 2015. Son solde à la date de présentation des états financiers tient compte des sommes qui seront utilisées pour des projets déjà approuvés. Le tableau suivant détaille les projets qui sont financés par les réserves, les dépenses au cours de l'année et le solde restant au 31 décembre 2016 :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2016

	Budget total du projet	Dépenses cumulées au 31 décembre 2015	Ajustements cumulés au 31 décembre 2015 ²⁾	Solde au 31 décembre 2015	Dépenses pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016	Ajustements pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016 ³⁾	Solde au 31 décembre 2016
<i>(en milliers de francs suisses)</i>							
Projets spéciaux							
Sécurité	7 600	-7 640	141	101	-	-101	-
Modernisation du système MAPS	13 804	-13 062	-	742	-742	-	-
Base de données du système de Madrid	1 200	-1 093	-	107	-24	-	83
Projet de planification des ressources de l'Organisation (ERP)	25 341	-16 256	-	9 085	-1 852	-	7 233
Investissement dans les TIC	5 180	-4 619	-	561	-386	-	175
Amélioration de la sécurité	700	-	-	700	-129	-	571
Mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation	2 068	-75	-	1 993	-449	-	1 544
Rénovation du bâtiment du PCT	6 000	-84	-	5 916	-353	-	5 563
Système de refroidissement par l'eau du lac de Genève	750	-263	-	487	-	-	487
Rénovation du sous-sol du bâtiment AB	960	-5	-	955	-240	-	715
Remplacement de fenêtres du bâtiment AB	300	-47	-	253	-47	-	206
Sécurité et mesures anti-incendie	400	-123	-	277	-68	-	209
	64 303	-43 267	141	21 177	-4 290	-101	16 786
Plan d'action pour le développement	7 182	-6 302	-	880	-	-880	-
Nouvelle construction et nouvelle salle de conférence							
Nouvelle construction ¹⁾	157 643	-158 764	1 412	291	-93	-198	-
Nouvelle salle de conférence (y compris projet architectural et technique)	75 200	-75 627	1 809	1 382	-294	-1 088	-
	232 843	-234 391	3 221	1 673	-387	-1 286	-
Total des projets financés au moyen des fonds de réserve	304 328	-283 960	3 362	23 730	-4 677	-2 267	16 786
Recettes durant l'année 2016					4		
Déficit net durant l'année 2016					-4 673		

¹⁾ Le projet de nouvelle construction a été financé par des emprunts, voir la note n° 16.

²⁾ Rend compte des ajustements liés à l'annulation des obligations non liquidées pour les périodes antérieures, qui étaient comptabilisés sous "Recettes accessoires".

³⁾ Les ajustements pour 2016 sont liés à des projets achevés : sécurité, Plan d'action pour le développement, nouvelle construction et nouvelle salle de conférence.

NOTE N° 23 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ÉTAT DE COMPARAISON BUDGÉTAIRE ET L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Le programme et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son

règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les Assemblées des États membres. Le programme et budget prévoit un budget de 707,0 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2016-2017.

Pour 2016, la première année de l'exercice, le budget initial et le budget final étaient estimés à 373,3 millions de francs suisses pour les recettes et à 350,4 millions de francs suisses pour les dépenses. Le montant des recettes réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour la première année de l'exercice biennal a été de 384,7 millions de francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour la première année de l'exercice biennal a été de 322,2 millions de francs suisses.

Le rapport sur l'exécution du programme en 2016 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets/capitaux propres et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée.

Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état

financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité. Ces montants sont fournis séparément pour les périodes annuelles de l'exercice biennal, ainsi que pour l'exercice biennal complet, dans les états financiers de la deuxième année de l'exercice biennal (ils figureront dans les états financiers de 2017). Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n'y a aucune différence temporaire à signaler. Des différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale. Ces différences relatives à la base comprennent l'amortissement des actifs, la comptabilisation de toutes les provisions et le report des recettes non réalisées. Les différences relatives à l'entité représentent l'inclusion dans les comptes financiers de l'OMPI des comptes spéciaux et des projets financés sur les réserves, qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l'OMPI. Les différences de présentation traduisent le traitement des ajouts aux bâtiments, du matériel et des actifs intangibles, ainsi que les gains sur l'immeuble de placement en tant qu'activités d'investissement dans l'état financier IV (État des flux de trésorerie).

Rapprochement pour 2016

	2016			Total
	Opérations	Investissements	Financements	
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	62 508	-	-	62 508
Amortissement et dépréciation	-11 424	-	-	-11 424
Acquisition et sortie d'équipements	-	89	-	89
Comptabilisation des dépenses de construction	-	2 106	-	2 106
Comptabilisation des actifs incorporels	-	287	-	287
Modifications apportées aux provisions pour avantages au personnel	-10 629	-	-	-10 629
Report des recettes provenant des taxes	-6 303	-	-	-6 303
Autres recettes	136	-	-	136
Modifications apportées aux provisions pour créances douteuses	-20	-	-	-20
Comptabilisation des stocks	-77	-	-	-77
Comptabilisation des recettes des comptes spéciaux	-548	-	-	-548
Total des différences relatives à la base	-28 865	2 482	-	-26 383
Projets financés sur les réserves	-4 673	-	-	-4 673
Comptes spéciaux	548	-	-	548
Total des différences relatives à l'entité	-4 125	-	-	-4 125
Montant total dans l'état de la performance financière (état financier II)	29 518	2 482	-	32 000

NOTE N° 24 : RECETTES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements en conformité aux normes IPSAS	Total	
	2016	2016	2016	2016	2016	2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>						
Contributions statutaires	17 357	-	-	-20	17 337	17 801
Contributions volontaires						
Contributions aux comptes spéciaux	-	10 332	-	-548	9 784	10 255
Subventions à l'Union de Lisbonne	392	-	-	-	392	-
Sous-total des contributions volontaires	392	10 332	-	-548	10 176	10 255
Recettes des publications	426	-	-	-	426	487
Recettes des investissements	21	-	-	-	21	1 500
Taxes						
Système du PCT	296 369	-	-	-5 650	290 719	275 392
Système de Madrid	60 116	-	-	-536	59 580	67 925
Système de La Haye	5 072	-	-	-116	4 956	3 931
Système de Lisbonne	25	-	-	-	25	17
Sous-total des taxes	361 582	-	-	-6 302	355 280	347 265
Arbitrage et médiation	1 641	-	-	-	1 641	1 508
Gains/ (pertes) de change	529	-1	4	-	532	816
Frais d'appui aux programmes	951	-	-	-951	-	-
Autres recettes	1 785	9	-	506	2 300	2 311
Total des recettes	384 684	10 340	4	-7 315	387 713	381 943

Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l'Organisation adopté par les assemblées.

Les contributions volontaires incluent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget. En 2016, l'Organisation a reçu le versement de subventions au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne. Ces subventions figurent dans le tableau ci-dessus en tant que contributions volontaires au programme et budget.

Les ajustements IPSAS concernent principalement le report des recettes non perçues. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Les recettes provenant des taxes dues en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions.

NOTE N° 25 : DÉPENSES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements en conformité aux normes IPSAS	Total	
	2016	2016	2016	2016	2016	2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>						
Postes	191 533	1 973	342	10 810	204 658	198 651
Fonctionnaires temporaires	12 562	378	282	-328	12 894	16 477
Autres dépenses de personnel	6 927	-	-	-126	6 801	1 138
Total des dépenses de personnel	211 022	2 351	624	10 356	224 353	216 266
Stages	497	-	-	-	497	502
Bourses de l'OMPI	2 764	-	-	-	2 764	2 649
Total des stagiaires et des bourses de l'OMPI	3 261	-	-	-	3 261	3 151
Missions de fonctionnaires	4 689	516	1	1	5 207	5 867
Voyages de tiers	6 590	2 171	-	-	8 761	9 588
Formations et indemnités de voyage	1 134	708	-	-	1 842	1 939
Total des voyages, formations et indemnités	12 413	3 395	1	1	15 810	17 394
Conférences	3 714	315	-	-	4 029	4 298
Publications	58	16	-	-	74	41
Services contractuels de personnes	10 484	419	683	-71	11 515	11 690
Autres services contractuels	55 039	2 175	1 657	-91	58 780	56 061
Total des services contractuels	69 295	2 925	2 340	-162	74 398	72 090
Locaux et entretien	18 057	115	1 710	-1 604	18 278	17 364
Communication	2 076	18	-	-	2 094	2 195
Représentation et autres frais de fonctionnement	778	4	-	90	872	807
Services communs du système des Nations Unies	685	17	-	-	702	834
Total des frais de fonctionnement	21 596	154	1 710	-1 514	21 946	21 200
Fournitures	2 020	14	2	3	2 039	3 583
Mobilier et matériel	261	-	-	-89	172	827
Amortissement et dépréciation	-	-	-	11 424	11 424	11 055
Coûts financiers	2 308	2	-	-	2 310	3 107
Frais d'appui aux programmes	-	951	-	-951	-	-
Total des dépenses	322 176	9 792	4 677	19 068	355 713	348 673

Avant l'incidence des ajustements effectués pour se conformer aux normes IPSAS, les dépenses relatives au programme et budget, aux comptes spéciaux et aux projets financés sur les réserves sont présentées sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services fournis. Les ajustements IPSAS concernent principalement la comptabilisation de l'amortissement au regard du coût des immobilisations. Les ajustements sont également

comptabilisés pour capitaliser les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements, les ajouts de bâtiments et de constructions, ou l'acquisition et la mise au point d'actifs intangibles. Les ajustements sont appliqués aux dépenses de personnel suite à l'alignement des prestations dues au personnel, y compris l'AMCS, avec les calculs effectués conformément aux normes IPSAS.

NOTE N° 26 : INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. Cette politique a été révisée et adoptée en 2015 par la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. La politique révisée contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS.

Juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les prêts à long terme, les comptes de débiteurs et les emprunts sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque. Des provisions ont été établies pour les comptes de débiteur issus de transactions sans contrepartie qui couvrent les montants dus par les États membres ayant perdu le droit de vote en vertu du paragraphe 5 de l'article 11 de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le prêt assorti de conditions préférentielles qui a été consenti à

la FCIG est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidité escomptés à l'aide d'un taux d'escompte de 1,48%. Le compte des impôts des États-Unis d'Amérique est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidités escomptés à l'aide d'un taux d'escompte de 2,09%.

On trouvera ci-dessous une comparaison par classe des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de l'Organisation.

	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers <i>(en milliers de francs suisses)</i>		
2016		
Comptes de débiteurs	55 754	55 754
Prêts	8 428	8 428
Trésorerie et équivalents de trésorerie	529 817	529 817
Placements	12 500	12 500
	606 499	606 499
2015		
Comptes de débiteurs	51 818	51 818
Prêts	8 305	8 305
Trésorerie et équivalents de trésorerie	489 496	489 496
	549 619	549 619

	Valeur comptable	Juste valeur
Passifs financiers <i>(en milliers de francs suisses)</i>		
2016		
Emprunts	88 720	88 720
Dettes fournisseurs et charges à payer	10 763	10 763
Montants à payer	84 874	84 874
Comptes courants	62 519	62 519
	246 876	246 876
2015		
Emprunts	109 979	109 979
Dettes fournisseurs et charges à payer	22 102	22 102
Montants à payer	84 160	84 160
Comptes courants	55 771	55 771
	272 012	272 012

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit qui était au 31 décembre 2016 la suivante :

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Comptes débiteurs	55 754	51 818
Prêts	8 428	8 305
Trésorerie et équivalents de trésorerie	529 805	489 483
Placements	12 500	-
Exposition maximum au risque de crédit	606 487	549 606

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les dépôts ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A-/A3. Les placements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A-/A3. La seule exception à cette règle concerne les émissions d'entreprises (obligations d'entreprises et billets de trésorerie) qui peuvent avoir une notation à court terme de A-3/P-3 ou une notation à long terme de BBB-/Baa3.

Les notes de crédit associées à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Notation de crédit	AAA	A-1+	A-1	A-2	Pas de notation (fonds de caisse)	Total
	Fonds souverain suisse	S&P court terme				
<i>(en milliers de francs suisses)</i>						
Au 31 décembre 2016						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	375 011	1 367	108 353	45 074	12	529 817
Placements	-	-	-	12 500	-	12 500
	375 011	1 367	108 353	57 574	12	542 317
Pourcentage	69,1%	0,3%	20,0%	10,6%	0,0%	100,0%

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement

convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les fonds propres font l'objet de placements à moyen terme (périodes de 12 mois minimum), de manière à ce qu'une partie d'entre eux soit accessible occasionnellement, ce qui permettrait à l'avenir, par exemple, d'échelonner les paiements importants. La trésorerie stratégique doit être placée sur le long terme et n'a actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des emprunts de l'OMPI au 31 décembre 2016. En janvier 2017, l'Organisation a pris la décision de payer la totalité du capital restant dû pour le prêt BCG/BCV (voir note n° 28 : Événements postérieurs à la date de présentation des états financiers).

	1 an ou moins	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Au 31 décembre 2016				
Prêt de la FIPOI	1 358	5 433	11 429	18 220
Prêt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	3 900	15 600	51 000	70 500
Total des emprunts	5 258	21 033	62 429	88 720

	1 an ou moins	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2015				
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Prêt de la FIPOI	1 358	5 433	12 788	19 579
Prêt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	19 900	15 600	54 900	90 400
Total des emprunts	21 258	21 033	67 688	109 979

Risque de change

L'Organisation perçoit des recettes provenant des taxes et des contributions volontaires et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. Le mécanisme de gestion du risque de change lié aux taxes internationales de dépôt selon le PCT est étudié en détail dans l'examen et analyse des états financiers qui précède ces états financiers. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse

commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses paiements au CIC sont effectués en dollars des É.-U. L'Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, elle a des bureaux extérieurs au Brésil, en Chine, en Fédération de Russie, au Japon et à Singapour, ainsi qu'un bureau de coordination aux États-Unis d'Amérique, qui disposent d'actifs limités dans la monnaie locale. Il n'y a pas de contrat de couverture en place à la date de présentation des états financiers.

Analyse de sensibilité des taux de change

L'analyse de sensibilité des taux de change repose sur des variations raisonnables des taux de change. Un taux de 10% a été appliqué aux actifs et passifs financiers détenus dans d'autres monnaies que le franc suisse pour résumer l'effet sur l'excédent dans les tableaux ci-dessous.

Au 31 décembre 2016			
Devise d'origine :	Dollar É.-U.	Yen	Euro
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Total dans les états financiers :			
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 939	115	8 238
Débiteurs du PCT	21 770	9 709	7 539
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	4 123	-	-
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
Effet total sur l'excédent des mouvements +	2 883	982	1 578
Effet total sur l'excédent des mouvements -	-2 883	-982	-1 578
Passifs financiers			
Comptes courants PCT	-	627	89
Comptes de créanciers	625	11	205
Montants à payer	1 024	-	214
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
Effet total sur l'excédent des mouvements +	165	64	51
Effet total sur l'excédent des mouvements -	-165	-64	-51

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt qui affectent le revenu de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Au vu des taux d'intérêt en

vigueur actuellement, l'Organisation n'a inclus aucune recette provenant des placements dans son budget pour le programme et budget 2016-2017.

Comme cela a déjà été indiqué précédemment, en janvier 2017, l'Organisation a pris la décision de payer

la totalité du capital restant dû pour le prêt BCG/BCV (voir note n° 28 : Événements postérieurs à la date de présentation des états financiers). Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments

financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt et le profil de maturité des instruments financiers au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 se présentent comme suit :

	Taux d'intérêt à la date d'établissement du rapport	1 an ou moins	1 à 5 ans	5 ans ou plus	Total
Au 31 décembre 2016	%	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Actifs financiers					
Fonds placés auprès de l'AFF (soldes soumis à restriction et trésorerie stratégique inclus)	0,000	375 011	-	-	375 011
Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen (trésorerie stratégique incluse)	0,010	20 000	-	-	20 000
Comptes à préavis auprès de la Société Générale	0,600	4 574	-	-	4 574
Comptes à préavis auprès d'UBS (soldes soumis à restriction inclus)	0,000	21 598	-	-	21 598
Passifs financiers					
Prêt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	2,943	3 900	15 600	51 000	70 500

	Taux d'intérêt à la date d'établissement du rapport	1 an ou moins	1 à 5 ans	5 ans ou plus	Total
Au 31 décembre 2015	%	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Actifs financiers					
Fonds placés auprès de l'AFF (soldes soumis à restriction et trésorerie stratégique inclus)	0,000	375 011	-	-	375 011
Placements à court terme auprès du Credit Suisse	0,000	47 000	-	-	47 000
Comptes à préavis auprès d'UBS (soldes soumis à restriction inclus)	0,000	21 598	-	-	21 598
Passifs financiers					
Prêt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment	2,802	19 900	15 600	54 900	90 400

Analyse de sensibilité du taux d'intérêt

Si le taux d'intérêt moyen au cours de l'année avait été plus élevé ou plus bas de 50 points, les recettes ou les dépenses en matière d'intérêt auraient été affectées comme suit :

	Augmentation (+)/ diminution (-) en points de base	Effet sur l'excédent
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
2016		
Actifs financiers		
Fonds placés auprès de l'AFF	+50	1 875
	-50	-1 875
Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen	+50	91
	-50	-91
Comptes à préavis auprès de la Société Générale	+50	5
	-50	-5
Comptes à préavis auprès d'UBS	+50	108
	-50	-108

NOTE N° 27 : GAINS ET PERTES DE CHANGE

	Gain	Perte	Incidence nette 2016	Incidence nette 2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Taxes du système du PCT, gains/(pertes)				
Comptes de débiteurs	217	-97	120	31
Taxes perçues dans le cadre du système du PCT	5 571	-407	5 164	-686
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	799	-849	-50	4 427
Taxes du système du PCT, total des gains/(pertes) réalisés	6 587	-1 353	5 234	3 772
Comptes bancaires, PCT	603	-1 146	-543	-1 765
Comptes courants et débiteurs du PCT	577	-156	421	989
Taxes du système du PCT, total des gains/(pertes) non réalisés	1 180	-1 302	-122	-776
Taxes du système du PCT, total des gains/(pertes)	7 767	-2 655	5 112	2 996
Arbitrage et médiation, gains/(pertes)				
Comptes bancaires arbitrage et médiation	95	-78	17	-24
Arbitrage et médiation, autres actifs et passifs	61	-84	-23	23
Arbitrage et médiation, total des gains/(pertes) non réalisés	156	-162	-6	-1
Autres gains/(pertes)				
Comptes de créanciers	1 834	-1 666	168	495
Total, autres gains/(pertes) réalisés	1 834	-1 666	168	495
Comptes bancaires	1 242	-1 345	-103	457
Comptes bancaires, comptes spéciaux	9	-10	-1	-42
Autres actifs et passifs	4 659	-4 190	469	-94
Total, autres gains/(pertes) non réalisés	5 910	-5 545	365	321
Total, autres gains/(pertes)	7 744	-7 211	533	816
Total, gain (perte) de change	15 667	-10 028	5 639	3 811

L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l'opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur les taxes internationales de dépôt et les taxes de traitement payées au titre du PCT, qui sont perçues par l'Organisation dans des devises autres que les francs suisses. Ces gains ou ces pertes de changes peuvent également être réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT, qui sont comptabilisés dans la monnaie de ces administrations, mais perçus par l'OMPI en francs suisses ou par l'office récepteur national dans sa monnaie locale. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date de présentation des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. L'effet

net de tous les gains et pertes de change du gain de 5,6 millions de francs suisses en 2016 (3,8 millions de francs suisses de gain en 2015) est comptabilisé dans le poste des recettes de l'état de la performance financière, principalement la rubrique des taxes du système du PCT.

NOTE N° 28 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

La date de présentation des états financiers de l'OMPI a été fixée au 31 décembre 2016 et leur publication au 28 avril 2017.

En janvier 2017, l'Organisation a pris la décision de payer la totalité du capital restant dû, à savoir 70,5 millions de francs suisses, correspondant à son prêt BCG/BCV, qui avait servi à financer une partie des frais de construction du nouveau bâtiment. Les tranches restantes du prêt étaient dues en 2019 et 2025. Le paiement anticipé du capital restant dû a été

effectué le 26 janvier 2017 et, en conséquence, l'OMPI a supporté une pénalité de 11,6 millions de francs suisses, calculée par rapport à la valeur actuelle de tous les intérêts échus dus sur le prêt. À la suite de ce paiement, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisation ont donc été réduits de 82,1 millions de francs suisses, tandis que les passifs courants et non courants ont diminué de 3,9 et 66,6 millions de francs suisses respectivement. La pénalité pour paiement anticipé est pleinement comptabilisée en 2017 comme coût financier dans l'état de la performance financière.

La décision de rembourser le prêt a été prise conformément à l'objectif de préservation du capital, tel qu'il figure dans la politique de l'OMPI en matière de placements. Au vu des conditions actuelles en matière de taux d'intérêt, notamment des taux d'intérêt négatifs pour les dépôts en francs suisses, le remboursement du prêt est plus avantageux en termes de prévention des coûts que le placement des fonds dans un actif équivalent sans risque en francs suisses. Le remboursement du prêt a aussi permis à l'Organisation de réaliser une économie immédiate de 0,3 million de francs suisses (calculé en comparant l'intérêt qui aurait dû être payé pour la durée restante du prêt et la pénalité réglée en 2017).

NOTE N° 29 : INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée dans un format qui représente les diverses unions en tant que segments composant l'OMPI. Les unions ont été créées par les divers traités administrés par l'OMPI.

Les unions financées par des contributions de l'OMPI ont été consolidées à des fins de présentation. Il s'agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l'IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l'OMPI. L'Union du Traité de coopération en matière de brevets, l'Union de Madrid, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne sont régies par une Assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.

Les actifs et les passifs de l'OMPI, autres que les réserves représentant l'actif net, sont la propriété ou sont sous la responsabilité de l'Organisation entière et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des segments. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d'activités de prestation de services dans plusieurs unions (segments). La seule exception est l'immeuble de placement à Meyrin, détenu par l'Union de Madrid. Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne seront pas pris en considération dans la communication des informations concernant les unions ou les segments individuels. Seuls les actifs nets, y compris les réserves et le fonds de roulement, sont représentés par segment individuel.

La plupart des recettes (contributions, taxes, publications) sont comptabilisées par union dans les comptes de l'OMPI. Les recettes provenant des intérêts perçus ont été réparties entre les unions sur la base des réserves de liquidités totales et les recettes courantes en 2016. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d'une méthode acceptée par l'Assemblée générale de l'OMPI dans le cadre de l'adoption du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017.

Un segment distinct a été créé pour les comptes spéciaux, qui représentent les contributions volontaires administrées par l'OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l'OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux comptes spéciaux sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.

Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire.

Recettes, dépenses et réserves par segment

Programme	Titre du programme	UNIONS					Comptes spéciaux	Total
		Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne		
<i>(en milliers de francs suisses)</i>								
RECETTES								
	Contributions	17 357	-	-	-	392	10 332	28 081
	Taxes	-	296 369	60 116	5 072	25	-	361 582
	Intérêts	1	13	7	-	-	-	21
	Publications	27	338	61	-	-	-	426
	Autres/divers	653	653	653	653	653	8	3 273
	Arbitrage et médiation	86	1 040	492	20	3	-	1 641
	Sous-total, recettes sur une base budgétaire	18 124	298 413	61 329	5 745	1 073	10 340	395 024
	Recettes diverses, projet financés aux moyen des réserves	1	1	1	1	-	-	4
	Ajustements IPSAS aux recettes	-10	-5 552	-143	-111	-	-1 499	-7 315
	TOTAL DES RECETTES	18 115	292 862	61 187	5 635	1 073	8 841	387 713
DÉPENSES								
1	Droit des brevets	190	2 312	79	-	-	-	2 581
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	459	-	1 490	344	-	-	2 293
3	Droit d'auteur et droits connexes	5 701	1 509	138	-	-	-	7 348
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 045	-	-	-	-	-	3 045
5	Système du PCT	-	93 861	-	-	-	-	93 861
6	Système de Madrid	-	-	25 556	1 145	38	-	26 739
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	264	3 219	1 523	61	10	-	5 077
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	48	1 462	135	-	-	-	1 645
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	414	12 589	1 157	-	-	-	14 160
10	Pays en transition et pays développés	108	3 280	302	-	-	-	3 690
11	Académie de l'OMPI	168	5 126	471	-	-	-	5 765
12	Classifications internationales et normes	218	2 744	125	31	-	-	3 118
13	Bases de données mondiales	-	2 386	732	38	-	-	3 156
14	Services d'accès à l'information et aux savoirs	52	2 543	522	49	3	-	3 169
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	198	6 008	552	-	-	-	6 758
16	Économie et statistiques	80	2 437	224	-	-	-	2 741
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	56	1 694	155	-	-	-	1 905
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux	84	2 553	234	-	-	-	2 871
19	Communications	225	6 834	628	-	-	-	7 687
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	151	4 603	423	-	-	-	5 177
21	Direction générale	422	6 920	1 741	305	41	-	9 429
22	Gestion des programmes et des ressources	580	9 811	3 488	575	57	-	14 511
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	800	13 116	3 299	579	79	-	17 873
24	Services d'appui administratif	920	15 081	3 827	665	91	-	20 584
25	Techniques de l'information et de la communication	828	15 873	4 083	1 003	82	-	21 869
26	Supervision interne	92	1 504	378	66	9	-	2 049
27	Services de conférence et services linguistiques	789	12 922	3 250	570	78	-	17 609
28	Sécurité des informations, des biens et des personnes	357	5 846	1 471	258	35	-	7 967
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	84	2 540	233	-	-	-	2 857
31	Système de La Haye	-	-	-	4 006	-	-	4 006
32	Système de Lisbonne	-	-	-	-	636	-	636
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	16 333	238 773	56 216	9 695	1 159	-	322 176
	Financements sur les réserves :							
	Projets financés sur les réserves	276	2 952	1 251	195	3	-	4 677
	Ajustements IPSAS aux projets financés sur les réserves	-84	-716	-274	-4	-	-	-1 078
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	9 792	9 792
	Ajustements IPSAS aux dépenses	1 049	15 340	4 011	623	74	-951	20 146
	TOTAL DES DÉPENSES	17 574	256 349	61 204	10 509	1 236	8 841	355 713
	Réserves et fonds de roulement au 31 décembre 2015	24 918	212 692	55 167	-12 699	-1 015	-	279 063
	Rendement des fonds de roulement	-	-2 000	-	-	-	-	-2 000
	Réévaluation du terrain	113	1 645	387	67	8	-	2 220
	Résultat 2016 sur une base budgétaire	1 516	56 689	3 863	-4 144	-89	548	58 383
	Ajustements IPSAS au résultat	-975	-20 176	-3 880	-730	-74	-548	-26 383
	Réserves et fonds de roulement au 31 décembre 2016	25 572	248 850	55 537	-17 506	-1 170	-	311 283

Note : l'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.

ANNEXES

ANNEXE I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]
 au 31 décembre 2016
 (en milliers de francs suisses)

	Programme et budget		Comptes spéciaux		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidé	
	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
ACTIF										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	520 719	467 623	21 598	21 929	-	-	-12 500	-56	529 817	489 496
Placements	-	-	-	-	-	-	12 500	-	12 500	-
Créances de contributions	2 240	1 892	-	-	-	-	-757	-666	1 483	1 226
Créances provenant des opérations de change	14 888	16 176	15	136	232	26	43 929	36 230	59 064	52 568
Stocks	-	-	-	-	-	-	1 520	1 597	1 520	1 597
Autres actifs courants	194 706	189 646	-6 866	-7 718	-187 840	-181 928	-	-	-	-
	732 553	675 337	14 747	14 347	-187 608	-181 902	44 692	37 105	604 384	544 887
Actifs non courants										
Équipements	-	-	-	-	-	-	1 609	2 134	1 609	2 134
Immeubles de placement	3 395	3 395	-	-	-	-	2 815	2 815	6 210	6 210
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	27 813	28 981	27 813	28 981
Terrains et constructions	25 414	25 415	-	-	137 419	137 419	212 656	217 684	375 489	380 518
Créances de contributions	5 589	5 733	-	-	-	-	-5 364	-5 435	225	298
Créances provenant des opérations de change	-	-	-	-	-	-	2 756	5 030	2 756	5 030
Autres actifs non courants	9 057	9 245	-	-	-	-	-314	-311	8 743	8 934
	43 455	43 788	-	-	137 419	137 419	241 971	250 898	422 845	432 105
ACTIF TOTAL	776 008	719 125	14 747	14 347	-50 189	-44 483	286 663	288 003	1 027 229	976 992
PASSIF										
Passifs courants										
Dettes fournisseurs et charges à payer	15 880	26 190	21	73	-5 138	-4 105	-	-56	10 763	22 102
Prestations au personnel	-23 616	-22 062	296	328	-55	-55	52 238	44 820	28 863	23 031
Montants à payer	61 034	66 201	-	-	-	-	23 840	17 959	84 874	84 160
Avances clients	47 975	33 933	13 882	14 843	-	-	207 725	200 605	269 582	249 381
Emprunts	5 258	21 258	-	-	-	-	-	-	5 258	21 258
Provisions	6 989	817	-	-	-	-	-	-	6 989	817
Autres passifs courants	62 676	56 093	-	-	-	-	-157	-322	62 519	55 771
	176 196	182 430	14 199	15 244	-5 193	-4 160	283 646	263 006	468 848	456 520
Passifs non courants										
Prestations au personnel	108 891	101 023	-	-	-	-	50 676	47 464	159 567	148 487
Emprunts	83 462	88 721	-	-	-	-	-	-	83 462	88 721
Encaissements par anticipation	-	-	-	-	-	-	4 069	4 201	4 069	4 201
	192 353	189 744	-	-	-	-	54 745	51 665	247 098	241 409
PASSIF TOTAL	368 549	372 174	14 199	15 244	-5 193	-4 160	338 391	314 671	715 946	697 929
Cumul des excédents	401 117	338 609	548	-897	-61 782	-64 053	-68 994	-41 714	270 889	231 945
Réserve pour projets spéciaux	-	-	-	-	16 786	23 730	-	-	16 786	23 730
Réévaluation de l'excédent des réserves	-	-	-	-	-	-	17 266	15 046	17 266	15 046
Fonds de roulement	6 342	8 342	-	-	-	-	-	-	6 342	8 342
ACTIFS NETS	407 459	346 951	548	-897	-44 996	-40 323	-51 728	-26 668	311 283	279 063

ANNEXE II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]
 pour l'année s'achevant au 31 décembre 2016
 (en milliers de francs suisses)

	Programme et budget		Comptes spéciaux		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidé	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
RECETTES										
Contributions statutaires	17 357	17 359	-	-	-	-	-20	442	17 337	17 801
Contributions volontaires	392	-	10 332	9 427	-	-	-548	828	10 176	10 255
Recettes des publications	426	487	-	-	-	-	-	-	426	487
Recettes des investissements	21	75	-	-	-	-	-	1 425	21	1 500
Taxes										
Système du PCT	296 369	302 096	-	-	-	-	-5 650	-26 704	290 719	275 392
Système de Madrid	60 116	65 873	-	-	-	-	-536	2 052	59 580	67 925
Système de La Haye	5 072	4 043	-	-	-	-	-116	-112	4 956	3 931
Système de Lisbonne	25	17	-	-	-	-	-	-	25	17
Sous-total, taxes	361 582	372 029	-	-	-	-	-6 302	-24 764	355 280	347 265
Arbitrage et médiation	1 641	1 508	-	-	-	-	-	-	1 641	1 508
Gains de change	529	847	-1	-49	4	18	-	-	532	816
Frais d'appui aux programmes	951	993	-	-	-	-	-951	-993	-	-
Autres recettes	1 785	3 744	9	-	-	-	506	-1 433	2 300	2 311
TOTAL DES RECETTES	384 684	397 042	10 340	9 378	4	18	-7 315	-24 495	387 713	381 943
DÉPENSES										
Dépenses de personnel	211 022	215 400	2 351	2 566	624	1 153	10 356	-2 853	224 353	216 266
Stages et bourses de l'OMPI	3 261	3 151	-	-	-	-	-	-	3 261	3 151
Voyages, formations et indemnités	12 413	13 775	3 395	3 541	1	78	1	-	15 810	17 394
Services contractuels	69 295	67 399	2 925	2 977	2 340	1 813	-162	-99	74 398	72 090
Frais de fonctionnement	21 596	25 639	154	152	1 710	1 696	-1 514	-6 287	21 946	21 200
Fournitures	2 020	3 527	14	42	2	61	3	-47	2 039	3 583
Mobilier et matériel	261	1 812	-	-	-	332	-89	-1 317	172	827
Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciation	-	-	-	-	-	-	11 424	11 055	11 424	11 055
Charges financières	2 308	3 103	2	4	-	-	-	-	2 310	3 107
Coûts d'appui aux programmes	-	-	951	993	-	-	-951	-993	-	-
TOTAL DES DÉPENSES	322 176	333 806	9 792	10 275	4 677	5 133	19 068	-541	355 713	348 673
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	62 508	63 236	548	-897	-4 673	-5 115	-26 383	-23 954	32 000	33 270

ANNEXE III – COMPTES SPÉCIAUX PAR CONTRIBUTIONS DE DONATEURS

(en francs suisses)

Fonds fiduciaire donateur	Code du fonds	Solde au 31 décembre 2015	Recettes 2016				Dépenses 2016				Remboursements aux donateurs	(Gains)/Pertes en devises absorbées par l'OMPI	Solde au 31 décembre 2015
			Fonds reçus	Intérêt	Différence de taux de change	Total des recettes	Dépenses de personnel	Autres dépenses directes	Coûts d'appui administratif	Total des dépenses			
Communautés autochtones et locales accréditées	W_IGC	663,20	-	-	-	-	-	40,00	-	40,00	-	-	623,20
Australie	WAUST	110 218,64	-	-	39,88	39,88	-	9 539,76	1 235,00	10 774,76	99 483,76	-	-
Australie	WAUS2	-	1 301 667,88	-	56,71	1 301 724,59	-	122 150,96	15 872,25	138 023,21	-	-	1 163 701,38
Brésil (CHF)	WBRES	230 333,53	-	-	-	-	-	-21 192,94	-1 059,60	-22 252,54	252 586,07	-	-
Brésil Sud	WBRST	238 314,65	-	-	-	-	-	113 338,25	14 733,95	128 072,20	-	-	110 242,45
Chine SIPO	WCNSP	-	327 821,39	-	-4,76	327 816,63	-	226 480,92	-	226 480,92	-	-	101 335,71
Costa Rica	WCORI	29 868,24	-	-	-825,18	-825,18	-	40,96	-	40,96	-	-	29 002,10
El Salvador	WELSA	55 348,87	-	-	-1 337,25	-1 337,25	-	40,96	-	40,96	-	-	53 970,66
Union européenne (Projet Pakistan)	WPAKI	52 469,84	-	-	506,15	506,15	-	29 772,91	2 084,05	31 856,96	20 211,92	-907,11	-
Finlande (CHF)	WFICH	14 360,09	-	-	-	-	-	10 040,00	1 305,20	11 345,20	-	-	3 014,89
France/propriété industrielle	WFRPI	960 497,40	289 378,00	-	-54,87	289 323,13	-	482 459,51	62 726,90	545 186,41	-	-	704 634,12
Allemagne/administrateurs auxiliaires	WDEJP	407 871,37	140 180,00	-	-	140 180,00	174 632,86	6 408,18	21 724,95	202 765,99	90 142,24	-	255 143,14
Programme ibéro-américain de la propriété industrielle	WIBER	239 954,64	56 509,50	-	-	56 509,50	-	55 344,65	3 874,10	59 218,75	-	-	237 245,39
Italie/propriété intellectuelle	WITIP	796 598,22	-	-	-	-	-	72 126,59	9 376,45	81 503,04	-	-	715 095,18
Italie/administrateurs auxiliaires	WITJP	8 940,16	64 608,32	-	-	64 608,32	58 890,80	1 318,87	7 225,20	67 434,87	-	-	6 113,61
Japon/Afrique - PMA	WJPAF	1 651 639,58	1 600 000,00	-	-366,05	1 599 633,95	235 549,35	1 259 821,25	193 234,30	1 688 604,90	-	-	1 562 668,63
Japon/droits d'auteur	WJPCR	344 934,94	468 646,00	-	326,54	468 972,54	245 709,92	225 292,64	59 714,64	530 717,20	-	-	283 190,28
Japon/propriété industrielle	WJPIP	4 969 999,26	3 830 000,00	-	309,86	3 830 309,86	899 267,86	2 576 871,26	443 977,40	3 920 116,52	-	-	4 880 192,60
Japon/administrateurs auxiliaires	WJPOJ	276 309,48	5 746,00	-	-	5 746,00	123 069,70	40,00	14 773,10	137 882,80	-	-	144 172,68
Mexique	WMEXI	144 425,61	98 765,43	-	-	98 765,43	-	25 936,66	1 815,60	27 752,26	-	-	215 438,78
Portugal	WPORT	64 582,62	-	-	847,93	847,93	-	40,68	5,25	45,93	64 364,25	-1 020,37	-
Portugal CHF	WPTCH	-	64 364,25	-	-	64 364,25	-	-	-	-	-	-	64 364,25
République de Corée/droits d'auteur	WKRCR	529 651,76	336 896,01	-	-44,24	336 851,77	60 370,10	302 466,59	-	362 836,69	-	-	503 666,84
République de Corée/droits d'auteur/administrateurs professionnels	WKRPO	315 140,56	156 573,00	-	-	156 573,00	134 772,10	40,00	16 177,45	150 989,55	-	-	320 724,01
République de Corée/propriété intellectuelle	WKIPO	1 053 391,46	710 385,21	-	140,92	710 526,13	51 271,45	512 192,38	-	563 463,83	-	-	1 200 453,76
République de Corée/administrateurs professionnels	WKRJP	730 582,51	663 876,00	-	-	663 876,00	368 037,31	40,00	44 169,30	412 246,61	-	-	982 211,90
République de Corée/éducation	WKRED	317 318,46	334 574,80	-	-7,84	334 566,96	-	141 051,69	7 053,10	148 104,79	-	-	503 780,63
République de Corée/promotion du respect de la propriété intellectuelle	WKRBR	50 475,05	126 336,01	-	-0,09	126 335,92	-	112 820,52	5 641,05	118 461,57	-	-	58 349,40
Espagne (CHF)	WESCH	107 220,63	165 276,33	-	0,10	165 276,43	-	159 682,26	20 758,70	180 440,96	-	-	92 056,10
Projet pilote des ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance	WTIGA	2 827,37	-	-	-	-	-	1 917,45	249,25	2 166,70	-	-	660,67
Bureau des Nations Unies pour les partenariats/FNUPI	WUIPI	-	49 200,00	-	-	49 200,00	-	3 718,37	297,45	4 015,82	-	-	45 184,18
Uruguay (CHF)	WUYCH	148 623,82	-	-	-118,75	-118,75	-	20 554,92	-	20 554,92	-	-	127 950,15
États-Unis d'Amérique/USPTO – industries de la création	WUSC1	-	98 400,00	-	-85,56	98 314,44	-	31 422,10	4 096,00	35 518,10	-	-	62 796,34
Fonds fiduciaires divers fermés	ZZ	-	-	-	-2,21	-2,21	-	-	-	-	-	2,21	-
TOTAL		13 852 561,96	10 889 204,13	-	-618,71	10 888 585,42	2 351 571,45	6 481 818,35	951 061,04	9 784 450,84	526 788,24	-1 925,27	14 427 983,03

Ce calendrier est établi en conformité avec les exigences en matière de communication de rapports aux donateurs selon les normes UNSAS qui ne comprennent pas les comptes de régularisation. Les ajustements IPSAS aux soldes de clôture (31 décembre 2016) ne figurent pas dans la présente annexe, mais sont inclus dans les chiffres indiqués à la note n° 15 : Encaissements par anticipation (voir la ligne "Recettes au titre d'opérations sans contrepartie directe différées").

ANNEXE IV – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX DE L'OMPI

L'article 5.10 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation.

- En février 2016, 10 000 francs suisses ont été versés à un fonctionnaire de l'Organisation en reconnaissance des conséquences d'un malentendu involontaire à propos de sa retraite anticipée.
- En juillet 2016, 4937 francs suisses ont été versés à un fonctionnaire de l'Organisation pour compenser des pertes financières qu'il avait subies à la suite de sa réaffectation dans un bureau extérieur de l'OMPI.